



REGION DU SUD  
DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO  
COMMUNE DE SANGMELIMA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

E-mail: commune\_sangmelima@yahoo.fr

B.P. 162 Sangmelima - Tél. (237) 222 28 84 42 \*\*\* Fax 242 28 83 02 \*\*\* 222 28 83 02

## STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DE MARCHES PUBLICS (SIGAMP)

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026  
DU \_\_\_\_\_ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE  
EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU  
DJA ET LOBO (4,00 KM)**

# PIECE No.0 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : MINTP, Exercice 2026 et suivants

MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL : 144 203 000 FCFA TTC

IMPUTATION : 36 370 1 31000001 0620 361313

Délai d'exécution : Trois (03) mois

SEPTEMBRE 2026

## TABLE DES MATIERES

|             |                                                                                                                                        |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pièce N°1.  | Avis d' Appel d' O ffres (AAO) .....                                                                                                   |
| Pièce N°2.  | Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....                                                                                     |
| Pièce N°3.  | Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....                                                                                  |
| Pièce N°4.  | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....                                                                           |
| Pièce N°5.  | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....                                                                               |
| Pièce N°6.  | Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU).....                                                                                      |
| Pièce N°7.  | Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE).....                                                                                   |
| Pièce N°8.  | Cadre du Sous-Détail des Prix (CSDP).....                                                                                              |
| Pièce N°9.  | Modèle de marché.....                                                                                                                  |
| Pièce N°10. | Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....                                                                 |
| Pièce N°11. | La Charte d'Intégrité .....                                                                                                            |
| Pièce N°12. | La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .                                                     |
| Pièce N°13. | Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....                                                                          |
| Pièce N°14. | Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des<br>cautions dans le cadre des Marchés Publics..... |
| Pièce N°15. | Grille d'évaluation des offres techniques .....                                                                                        |

# **PIECE N°1**

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES**

#### **« EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)**

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien routier pour l'exercice budgétaire 2026 et suivant, le Préfet du Département du Dja et Lobo, Autorité Contractante, lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'aménagement d'un tronçon de route (déviation) dans le village Evelessi 3, dans l'Arrondissement de Sangmélima, Département du Dja et Lobo (4,00 km)

Les travaux comprennent notamment :

#### **2. Consistance des travaux**

|            |                                                                                                |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>100</b> | <b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>                                                                |
| TM001      | Installation                                                                                   |
| TM002      | Amené et repli du matériel                                                                     |
| TM003      | Etudes géotechniques, d'exécution; Projet d'exécution et Plan de récolement                    |
| <b>200</b> | <b>EMPRISE</b>                                                                                 |
| 201        | Déforestage                                                                                    |
| TM103      | Abattage d'arbres                                                                              |
| <b>300</b> | <b>TERRASSEMENT-CHAUSSEE</b>                                                                   |
| TM108a     | Remblai provenant d'emprunt                                                                    |
| TM109      | Purge                                                                                          |
| TM110      | Mise en forme de la plateforme y compris création et/ou curage des fossés et exutoires         |
| TM115a     | Couche de roulement en grave latéritique                                                       |
| <b>400</b> | <b>ASSAINISSEMENT-OUVRAGES</b>                                                                 |
| TM308a     | Fourniture et pose de Buses en béton Ø 800 mm                                                  |
| TM310d     | Construction de tête en béton pour buse Ø 800 mm                                               |
| TM309d     | Construction de Puisard en béton pour buse Ø 800 mm                                            |
| TM317b     | Construction des caniveaux couverts de traversée 50x60 cm dosé à 350 kg/m³ et toutes sujétions |
| TM312      | Construction des fossés triangulaires en béton armé                                            |
| TM423e     | Béton armé dosé à 350 kg/m³                                                                    |

#### **3. Tranches/Allotissement**

Les travaux sont exécutés en une tranche.

#### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est **de 144 203 000 (Cent**

**quarante-quatre millions deux cent trois mille) FCFA TTC**

## **5. Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

## **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais non exclues de la commande publique et spécialisés dans le domaine des routes.

## **7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés sur ressources du Ministère des Travaux Publics (MINTP) de l'exercice 2026 et suivant, sur la ligne d'imputation budgétaire : 36 370 1 31000001 0620 361313.

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : **hors ligne**.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, et dont le montant s'élève à **2 884 060 (Deux millions huit cent quatre-vingt-quatre mille soixante) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministre des finances, pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics, sont constitué des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignation délivrés par la CDEC (Caisse des dépôts et consignations). L'absence d'un des éléments de la caution ainsi constituée (titre émis par l'établissement financier agréé accompagné du récépissé CDEC) vaut élimination directe lors de la séance d'ouverture.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

**Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à l'hôtel de Ville de Sangmélima, bureau de la Structure Interne de Gestion Administrative des marchés Publics (SIGAMP), téléphone : 677 517 597 / 659189 415 ou de la Délégation Départementale des Travaux publics du Dja et Lobo. Aux heures ouvrables dès publications du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses [http : www.marchéspublics.cm](http://www.marchéspublics.cm) et [http : www.publiccontrats.cm](http://www.publiccontrats.cm), ou sur le site internet de l'ARMP [www.warmmp.cm](http://www.warmmp.cm)**

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

**Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des marchés Publics (SIGAMP), téléphone : 677 517 597 / 659189 415 ou de la Délégation Départementale des Travaux publics du Dja et Lobo Aux heures ouvrables dès publications du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public et particulièrement à la recette des finances de Sangmélina d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de Cent Dix Mille (110.000) Francs CFA.**

Cette quittance devra identifier l'acquéreur comme représentant le prestataire désireux de participer à la consultation.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **12. Remise des offres**

L'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au bureau de la SIGAMP ou bureau du courrier de la Commune de Sangmélina, **au plus tard le [.....] à [.....]** et devra porter la mention :

“APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_\_\_/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU \_\_\_\_\_ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)

**FINANCEMENT** : MINTP- EXERCICE 2026 et suivants.

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

## **13. Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## **14. Ouverture des plis**

**L'ouverture des offres aura lieu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures à Sangmélina, dans la salle de conférence de l'Hôtel des Finances de Sangmélina par la Commission Départementale des Marchés Publics.**

**L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :**

**1ère étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;**

**2ème étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) ;**

**3ème étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).**

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## **15. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### **15.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- ***De l'absence du cautionnement de soumission*** (titre émis par un établissement financier agréé accompagné du récépissé CDEC) à l'ouverture des plis ;
- ***De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis***, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- ***Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;***
- ***Du non-respect de 10 critères essentiels*** (10 critères renvoyant au seuil de qualification des offres techniques
- ***De la non production de l'attestation de catégorisation ou de la copie de la décision rendant publique la classification dans la catégorie D du sous-secteur des route ;***
- ***De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;***
- ***De l'absence d'un prix unitaire quantifié*** dans l'Offre financière ;
- ***De l'absence d'un élément de l'offre financière*** (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- ***De l'absence de la charte d'intégrité*** datée et signée ;
- ***De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales*** datée et signée ;
- ***De l'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché*** (Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « **lu et approuvé** », dans les offres administratives et technique et respectivement) : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- ***De l'absence d'une capacité financière d'au moins 48 070 000 F CFA***

### **15.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- La présentation de l'offre (oui/non) ;
- La méthodologie (oui/non).

## 16. Attribution

L'Autorité Contractante attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis, **dont l'offre est évaluée la moins-disante** en incluant le cas échéant les remises proposées.

## 17. Nombre maximum de lots :

Sans objet

## 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la **Structure Interne de Gestion Administrative des marchés Publics (SIGAMP)**, **téléphone : 677 517 597 / 659189 415** ou de la **Délégation Départementale des Travaux publics du Dja et Lobo** dès publication du présent avis.

## 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ... ou le MO au numéro de téléphone : 699 89 42 03.

**Sangmelima, le**  
**LE PREFET**  
**(AUTORITE CONTRACTANTE)**

### Copies :

- Le Maire (Maitre d'Ouvrage)
- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP ;
- Président CDPM/DL ;
- Le DDTP/DL
- Affichage / chrono

# INVITATION TO TENDER

## "UNDER EMERGENCY PROCEDURE" FOR THE DEVELOPMENT OF A ROAD SECTION (DIVERSION) IN THE VILLAGE OF EVELESSI 3, IN THE SANGMELIMA SUB-DIVISION, DJA AND LOBO DIVISION (4.00 KM)

### 1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the road maintenance program for the 2026 budget year and following, the Senior Divisional Officer of the Dja and Lobo Division, Contracting Authority, launches, in emergency procedure, an Open National Call for Tenders for the development work of a section of road (bypass) in the village of Evelessi 3, in the Sangmélima Sub-Division, Dja and Lobo Division (4.00 km) in an emergency procedure.

The work includes, in particular:

### 2. Consistency of the work

#### **100 SITE INSTALLATION**

- TM001 Facility
- TM002 Equipment brought in and taken down
- TM003 Geotechnical and execution studies; Execution project and As-Built Plan

#### **200 GRIP**

- 201 Deforestation
- TM103 Tree felling

#### **300 EARTHWORKS-ROADWAY**

- TM108a Fill material from borrowed land
- TM109 Purge
- TM110 Platform preparation including the creation and/or clearing of ditches and outlets
- TM115a Lateritic gravel wearing course

#### **400 SANITATION STRUCTURES**

- TM308a Supply and installation of Ø 800 mm concrete pipes
- TM310d Concrete head construction for Ø 800 mm nozzle
- TM309d Construction of a concrete sump for an 800 mm diameter pipe
- TM317b Construction of covered drainage channels 50x60 cm with a mix of 350 kg/m<sup>3</sup> and all related constraints
- TM312 Construction of triangular trenches in reinforced concrete
- TM423e Reinforced concrete with a dosage of 350 kg/m<sup>3</sup>

### 3. Tranches/Lotting

The work is carried out in one phase.

### 4. Estimated cost

The estimated cost of the operation, based on preliminary studies, is **144,203,000 (One hundred and forty-four million two hundred and three thousand) FCFA** including VAT.

### 5. Estimated completion time

The maximum period stipulated by the Contracting Authority for the execution of the works covered

by this Invitation to Tender is **three (3) calendar months**. This period begins from the date of notification of the Work Commencement Order.

## 6. Participation and origin

The Participation in this Invitation to Tender is open to companies governed by Cameroonian law that are not excluded from public priensement and that are specialize in road works.

## 7. Funding

The works subject to this Invitation to Tender are financed from the resources of the Ministry of Public Works (MINTP) of the financial year 2026 and following, on the budget line of allocation: 36 370 1 31000001 0620 361313.

## 8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is: offline.

## 9. Bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a stamped, hand-paid bid bond issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue bonds for public procurement, a list of which is provided in document 14 of the tender documents. The bond must be **2,884,060 (Two million eight hundred and eighty-four thousand and sixty) CFA francs** and valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity period. Failure to include a bid bond issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Minister of Finance to issue bonds for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted but unrelated to the tender in question will be considered missing. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible. The guarantees submitted for public contracts consist of securities issued by authorized financial institutions and deposit receipts issued by the CDEC (Caisse des dépôts et consignations). The absence of any of these elements of the guarantee (**securities** issued by the authorized financial institution accompanied by the CDEC receipt) results in immediate disqualification at the opening session.

## 10. Consultation of the Tender Documents

The Tender Dossier can be consulted free of charge at the Sangmélima Town Hall, office of the Internal Structure for the Administrative Management of Public Procurement (SIGAMP), telephone: 677 517 597 / 659 189 415, or at the Dja and Lobo Departmental Delegation of Public Works. During business hours, from the date of publication of this notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchéspublics.cm> and <http://wwwpubliccontrats.cm>, or on the ARMP website [www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm)

## 11. Acquisition of the Tender Documents

The Tender Dossier can be obtained from the Internal Structure for the Administrative Management of Public Procurement (SIGAMP), telephone: 677 517 597 / 659 189 415 or from the Departmental Delegation of Public Works of Dja and Lobo during working hours from the date of publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury, and specifically to the Sangmélima tax office, of a non-refundable sum for the cost of purchasing the dossier of **One Hundred and Ten Thousand (110,000) CFA Francs**.

This receipt must identify the purchaser as representing the service provider wishing to participate in the consultation.

It is also possible to obtain an electronic version of the file. The electronic version is available for free download from the addresses indicated above. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the DAO purchase fee.

## 12. Submission of bids

The offer, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the office from SIGAMP or the Sangmélina Commune mail office, no later than [.....] at [.....] and must bear the following inscription:

"NATIONAL OPEN TENDER NO.\_\_\_\_/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 OF \_\_\_\_\_ "IN EMERGENCY PROCEDURE" FOR THE WORKS OF DEVELOPING A SECTION OF ROAD (DEVIATION) IN THE VILLAGE OF EVELESSI 3, IN THE SANGMELIMA SUB-DIVISION, DJA AND LOBO DIVISION(4.00 KM)

**FUNDING:** MINTP- FINANCIAL YEAR 2026 and following.

**" TO "Only open during the vote counting session"**

## 13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- the envelopes bearing information about the identity of the bidder;
- envelopes received after the deadlines for submission;
- folds not conforming to the submission method;
- the envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer, in accordance with the requirements of the Tender Documents, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or failure to comply with the document templates in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without recourse.

## 14. Opening of the folds

The opening of bids will take place on \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_ hours in Sangmélina, in the conference room of the Sangmélina Finance Hotel by the Departmental Commission for Public Procurement.

The opening of the envelopes will take place in one go and in three stages:

- Step 1: Opening envelope A containing the administrative documents (volume 1);
- Step 2: Opening of envelope B containing the technical offers (volume 2);
- Step 3: Opening of envelope C containing the financial offers (volume 3).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

On pain of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of opening of the bids, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be

rejected.

## 15. Evaluation criteria

The evaluation criteria are of two types: elimination criteria and essential criteria.

### 15.1 Criteria qualifying rounds

The elimination criteria set out the minimum conditions that must be met to be admitted to the evaluation based on the essential criteria. These criteria are not subject to scoring. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

- ***Due to the absence of a bid bond*** (security issued by an approved financial institution accompanied by the CDEC receipt) upon opening of the bids;
- ***Failure to produce beyond the 48-hour deadline after the opening of the bids***, of a document in the administrative file deemed non-compliant or missing when the bids were opened, (except for the bid bond);
- ***False statements, fraudulent maneuvers, or falsified documents***;
- ***Failure to comply with 10 essential criteria***(10 criteria referring to the qualification threshold of technical offers
- ***Failure to produce the categorization certificate or a copy of the decision making the classification in the D category public of sub sector of roads ;***
- ***The absence of a sworn statement of not abandoning the construction sites during the last three years***;
- ***The absence of a quantified unit price***in the Financial Offer;
- ***The absence of an element of the financial offer***(the submission, the unit prices, the bill of quantities);
- ***The absence of an integrity charter***dated and signed;
- ***From the absence of a declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses***dated and signed;
- ***Due to the lack of evidence of acceptance of market conditions***(Bidders must submit duly initialed and signed copies with the words "read and approved" in the administrative and technical bids respectively): The Special Administrative Clauses (CCAP) and The Special Technical Clauses (CCTP).
- ***Gailure to demonstrate a financial capacity of at least CFA F 48 070 000 (fourty eight million seventy thousand)***

### 15.2. Essential criteria

The key criteria for qualifying bidders will focus on:

- The presentation of the offer (yes/no);
- The methodology (yes/no).

## 16. Attribution

The Contracting Authority awards the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria, whose offer is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

## 17. Maximum number of lots:

Not applicable

## 18. Offer validity period

Bidders remain bound by their offer for 90 days from the initial deadline set for the submission of offers.

## **19. Additional information**

Additional technical information can be obtained during working hours from the Internal Structure for Administrative Management of Public Contracts (SIGAMP), telephone: 677 517 597 / 659189 415 or from the Departmental Delegation of Public Works of Dja and Lobo as soon as this notice is published.

## **20. Fight against corruption and bad practices**

To report any corruption, misconduct, or other wrongdoing, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at ... or the MO at the telephone number: 699 89 42 03.

**Sangmelima, the**  
**THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER**  
**(CONTRACTING AUTHORITY)**

**Copies:**

- **The Mayor (Project Owner)**
- **Public Procurement Authority (MINMAP)**
- **ARMP;**
- **President CDPM/DL;**
- **The DDTP/DL**
- **Display / Chronograph**

**PIECE N°2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

|             |                                                                            |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------|
| A.          | Généralités .....                                                          |
| Article 1.  | Objet de la consultation.....                                              |
| Article 2.  | Financement .....                                                          |
| Article 3.  | Principes éthiques.....                                                    |
| Article 4.  | Candidats admis à concourir .....                                          |
| Article 5.  | Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés ..... |
| Article 6.  | Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....            |
| Article 7.  | Visite du site des travaux.....                                            |
| B.          | Dossier d'Appel d'Offres.....                                              |
| Article 8.  | Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....                                   |
| Article 9.  | Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....     |
| Article 10. | Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....                             |
| C.          | Préparation des offres.....                                                |
| Article 11. | Frais de soumission .....                                                  |
| Article 12. | Langue de l'offre .....                                                    |
| Article 13. | Documents constituant l'offre .....                                        |
| Article 14. | Montant de l'offre .....                                                   |
| Article 15. | Monnaies de soumission et de règlement.....                                |
| Article 16. | Validité des offres .....                                                  |
| Article 17. | Cautionnement de soumission.....                                           |
| Article 18. | Propositions variantes des soumissionnaires.....                           |
| Article 19. | Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....                    |
| Article 20. | Forme, Format et signature de l'offre .....                                |
| D.          | Dépôt des offres .....                                                     |
| Article 21. | Cachetage et marquage des offres .....                                     |
| Article 22. | Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission .....        |

|             |                                                                                                                                    |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 23. | Offres hors délai .....                                                                                                            |
| Article 24. | Modification, substitution et retrait des offres .....                                                                             |
| E.          | Ouverture des plis et évaluation des offres .....                                                                                  |
| Article 25. | Ouverture des plis et recours .....                                                                                                |
| Article 26. | Caractère confidentiel de la procédure .....                                                                                       |
| Article 27. | Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué .....                          |
| Article 28. | Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique .....                                                    |
| Article 29. | Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire .....                                                                 |
| Article 30. | Correction des erreurs .....                                                                                                       |
| Article 31. | Conversion en une seule monnaie .....                                                                                              |
| Article 32. | Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....                                                                        |
| Article 33. | Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....                                                                            |
| F.          | Attribution.....                                                                                                                   |
| Article 34. | Attribution .....                                                                                                                  |
| Article 35. | Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure..... |
| Article 36. | Notification de l’attribution du marché .....                                                                                      |
| Article 37. | Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....                                                                  |
| Article 38. | Signature du marché .....                                                                                                          |
| Article 39. | Cautionnement définitif.....                                                                                                       |

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **“jour”** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage

Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

## **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint**, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la **procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;

- ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
  - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
  - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation

indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux

fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à

l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage–ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

## ***b. Volume 2 : Offre technique***

Il comprend notamment :

### ***b.1. Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel (suivant sa catégorisation).

### ***b.2. La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### ***b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### ***b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## ***b .5. la charte d'intégrité***

## ***b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

## ***c. Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger

la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer

dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage

Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les

enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une

habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution,

ou le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans la décision d’attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’ouvrage dans le DAO, avec copie à l’organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n’est recherché, offert ou autorisé. La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre, de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte, d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d’analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d’Analyse :

- examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

## **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique

Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y’ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (RPAO)**

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

| Références du RGAO    | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A. GENERALITES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1.1                   | <p>- <b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Le Maire de la commune de Sangmélina BP :162 Sangmelima, Tel :222 288 442 Fax :22 288 302</p> <p>- <b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°____/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU _____ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)</p> <p>- <b>Lot :</b> lot unique</p> <p><b>Définition des Travaux :</b><br/>Les travaux comprennent :</p> <p><b>100 INSTALLATION DE CHANTIER</b><br/> TM001 Installation<br/> TM002 Amené et repli du matériel<br/> TM003 Etudes géotechniques, d'exécution; Projet d'exécution et Plan de récolement</p> <p><b>200 EMPRISE</b><br/> 201 Déforestation<br/> TM103 Abattage d'arbres</p> <p><b>300 TERRASSEMENT-CHAUSSEE</b><br/> TM108a Remblai provenant d'emprunt<br/> TM109 Purge<br/> TM110 Mise en forme de la plateforme y compris création et/ou curage des fossés et exutoires<br/> TM115a Couche de roulement en grave latéritique</p> <p><b>400 ASSAINISSEMENT-OUVRAGES</b><br/> TM308a Fourniture et pose de Buses en béton Ø 800 mm<br/> TM310d Construction de tête en béton pour buse Ø 800 mm<br/> TM309d Construction de Puisard en béton pour buse Ø 800 mm<br/> TM317b Construction des caniveaux couverts de traversée 50x60 cm dosé à 350 kg/m³ et toutes sujétions<br/> TM312 Construction des fossés triangulaires en béton armé<br/> TM423e Béton armé dosé à 350 kg/m³</p> |
|                       | <b>NB :</b> Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 1.2.                  | <b>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :</b> Trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 1.3                   | <p><b>Object des travaux :</b><br/> <b>POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)</b><br/> <b>Les travaux comportent :</b> une seule phase<br/> <b>Conférence préalable à l'établissement des propositions :</b> sans objet</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| Références du RGAO               | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2                                | <b>Source de financement</b> : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :<br>Le Budget du MINTP de l'Exercice 2026 et suivants<br>Imputation budgétaire: 36 370 1 31000001 0620 361313                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 3                                | L'Appel d'Offres est Ouvert                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 4                                | Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Cameroun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 5.1                              | En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe)</i> , <i>La quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 5.2                              | Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : sans objet (il s'agit d'un appel d'offres national)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 6                                | Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Service Technique de la Commune de Sangmélima</li> <li>- Tél : 222 288 442 / 698 227 867 / 674 006 993</li> </ul> Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 7                                | Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP Tel : 677 517 597 / 659 189 415 ou à la délégation Départementale des travaux Publics du Dja et Lobo.<br>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de remise des offres.<br>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commune de Sangmélima de Sangmelima Tél : 222 288 442 SIGAMP Tel : 677 517 597 / 659 189 415</li> <li>➤ Télécopie : 222 288 302 BP : 162 Sangmélima</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>C- PREPARATION DES OFFRES</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 8                                | La langue de soumission est « l'Anglais ou le Français »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 9                                | Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :<br><b>A–Volume I : Pièces administratives</b><br>Elles comprendront notamment : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de <b>2 884 060 francs (deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille soixante) CFA</b> et d'une durée de validité de <b>03 (trois) mois</b>, établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics,</li> </ol> |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p>sont constitué des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignation délivrés par la CDEC (Caisse des dépôts et consignations). L'absence du titre ou du récépissé entraîne le rejet de l'offre au dépouillement.</p> <p>c) Une Attestation de catégorisation ou de la copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie D du sous-secteur des routes ;</p> <p>d) L'Accord de groupement, suivant acte notarié et spécifiant le mandataire (le cas échéant) ;</p> <p>e) Le Pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>f) Le Certificat de Conformité Fiscale délivré par l'Administration Fiscale ;</p> <p>g) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;</p> <p>h) L'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p> <p>i) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de <b>110 000 (Cent-dix Mille) francs CFA</b>, payable au trésor et précisément à la recette Municipale de Sangmelima</p> <p>j) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>k) Une Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces <b>a, b, c, h, i</b> étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</b></p> <p><b>B–Volume II : Offre technique</b><br/>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1.</b> La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel, à savoir :</p> <p><b>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</b></p> <p><b>b.1.2 Organisation et Méthodologie</b><br/>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <p>a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</p> <p>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</p> <p>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</p> <p>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;</p> <p>e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;</p> <p><b>b.1.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la charte d'Intégrité</i></li> <li>• <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i></li> </ul> <p><b>b.1.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b><br/>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <b>lu et approuvé</b> » des documents ci-après :</p> <p>f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>g) Les cahiers des clauses techniques Particulières.</p> |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p><b>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</b></p> <p><b>b.1.5. Commentaires CCAP et CCTP</b><br/>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b.1.6-l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</b></p> <p><b>b.1.7- La Capacité financière d'au moins 48 070 000 F CFA.</b></p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b><br/>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p><b>c.1. La soumission proprement dite</b>, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif</b> dûment rempli ;</p> <p><b>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</b><br/>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p> |
| 10                 | <b>Impôts et taxes : Les prix proposés</b> doivent être libellés Toutes Taxes Comprises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 11                 | Les prix du marché ne seront pas révisables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 12                 | Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie en monnaie locale uniquement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 13                 | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 14                 | <p><b>Validité des offres :</b></p> <p>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 15                 | Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à la somme <b>de 2 884 060 (Deux millions huit cent quatre-vingt-quatre mille soixante) francs CFA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 16.1.              | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 16.2.              | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 17                 | La réunion préparatoire à l'établissement des offres ne se tiendra pas.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 18                 | <p><b><u>Soumission hors ligne</u></b></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07 (sept) exemplaires, dont (01) un original et 06 (six) copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au secrétariat du Préfet du Dja et Lobo à Sangmélina, Tél 222 47 82 52, au plus tard le .....à ..... et devra porter la mention : <b>«AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°____/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU _____ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)</b></p> <p><b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 18.1.              | <p><b>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date :</p> <p>Heure :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19                 | <b>D. DEPOT DES OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                    | <b>MODE DE SOUMISSION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                    | Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : hors <b>ligne</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                    | <b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 20                 | <p>L'ouverture des plis se fait en un temps <i>et</i> aura lieu le _____ à _____ heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés, dans la salle de réunion de la CDPM à la à l'hôtel des Finances de Sangmélima.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc ;</li> <li>• - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> </ul> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p> |
| 21                 | <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>critères éliminatoires</b> fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | <p>non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence du cautionnement de soumission (titre accompagné du récépissé CDEC) à l'ouverture des plis ;</li> <li>- La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</li> <li>- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>- Non-respect de 10 critères essentiels (10 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;</li> <li>- De l'absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie de la décision rendant publique la classification de l'entreprise dans une catégorie D du sous-secteur des routes ;</li> <li>- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>- L'absence de la charte d'Intégrité ;</li> <li>- L'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.</li> <li>- L'absence des preuves d'acceptations des conditions du marché (Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des offres administratives et technique et notamment) : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</li> <li>- L'absence d'une capacité financière d'au moins 48 070 000 F CFA <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>critères dits essentiels</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la présentation de l'offre (oui/non);</li> <li>▪ la méthodologie (oui/non)</li> </ul> <p><b>Les Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres, sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les Critères éliminatoires</b></li> <li>- <b>Les Critères essentiels</b></li> </ul> <p><b>L'évaluation des offres techniques des soumissionnaires portera sur 06 critères et 10 sous-critères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1°) la présentation de l'offre (04 sous-critères à valider)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sommaire cohérent avec le contenu de l'offre (oui/non)</li> <li>- Documents reliés par des spirales (oui/non)</li> <li>- Intercalaire de couleur autre que le blanc (oui/non)</li> <li>- Lisibilité des documents (oui/non)</li> </ul> </li> <li>- <b>2°) Méthodologie (06 sous critères à valider)</b></li> </ul> |

| Références du RGAO    | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attestation de visite du site des travaux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire (oui/non)</li> <li>- Le rapport de visite du site signé sur l'honneur, par le soumissionnaire (oui/non)</li> <li>- Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning, visant à réduire les délais d'exécution, vis à vis du délai prévisionnel (oui/non) ;</li> <li>- Mesures environnementales et sécurité du chantier (oui/non) ;</li> <li>- Note technique détaillée et jugée pertinente (oui/non)</li> <li>- Organigramme du projet (oui/non)</li> </ul> <p><b>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</b></p> |
| 22                    | La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 23.1(a)               | Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : <b>sans objet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 23.2.(b)              | Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <b>sans objet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 23.3(c).              | La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <b>sans objet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 24                    | <b>Sans objet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>F- ATTRIBUTION</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 25.1                  | L'Autorité Contractante attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée <b>la moins-disante</b> après application des remises proposées le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 25.2                  | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 26                    | Le taux du cautionnement définitif est de : 2%) du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27                 | <p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de <b>“corruption”</b> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</li> </ul> |

**PIECE N°4**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

## Table des matières

|                                   |                                                                         |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| CHAPITRE I.....                   | Généralités                                                             |
| Article 1.                        | Objet du marché.....                                                    |
| Article 2.                        | Procédure de passation du marché.....                                   |
| Article 3.                        | Attributions et nantissement .....                                      |
| Article 4.                        | Langue, lois et règlements applicables .....                            |
| Article 5.                        | Normes .....                                                            |
| Article 6.                        | Pièces constitutives du marché .....                                    |
| Article 7.                        | Textes généraux applicables .....                                       |
| Article 8.                        | Communication .....                                                     |
| CHAPITRE II. ....                 | Exécution des travaux                                                   |
| Article 9.                        | Consistance des prestations .....                                       |
| Article 10.                       | Délais d'exécution du marché .....                                      |
| Article 11.                       | Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....     |
| Article 12.                       | Ordres de service .....                                                 |
| Article 13.                       | Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....      |
| Article 14.                       | Marchés à tranches conditionnelles.....                                 |
| Article 15.                       | Personnel et Matériel du cocontractant.....                             |
| Article 16.                       | Pièces à fournir par le cocontractant.....                              |
| Article 17.                       | Mise à disposition des documents et du site.....                        |
| Article 18.                       | Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....                |
| Article 19.                       | Sous-traitance .....                                                    |
| Article 20.                       | Laboratoire de chantier et .....                                        |
| Article 21.                       | Journal et Réunions de chantier .....                                   |
| Article 22.                       | Utilisation des explosifs.....                                          |
| CHAPITRE III De la réception..... |                                                                         |
| Article 23.                       | Documents à fournir avant la réception technique                        |
| Article 24.                       | Réception provisoire .....                                              |
| Article 25.                       | Documents à fournir après exécution .....                               |
| Article 26.                       | Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie ..... |
| Article 27.                       | Réception définitive.....                                               |
| Article 28.                       | Garantie légale .....                                                   |
| CHAPITRE IV.                      | Clauses financières.....                                                |

|             |                                                                        |
|-------------|------------------------------------------------------------------------|
| Article 29. | Montant du marché .....                                                |
| Article 30. | Lieu et mode de paiement.....                                          |
| Article 31. | Garanties et cautions.....                                             |
| Article 32. | Variation des prix .....                                               |
| Article 33. | Formules de révision des prix.....                                     |
| Article 34. | Formules d'actualisation des prix .....                                |
| Article 35. | Travaux en régie .....                                                 |
| Article 36. | Valorisation des approvisionnements .....                              |
| Article 37. | Avances.....                                                           |
| Article 38. | Règlement des travaux.....                                             |
| Article 39. | Intérêts moratoires .....                                              |
| Article 40. | Pénalités.....                                                         |
| Article 41. | Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance..... |
| Article 42. | Régime fiscal et douanier .....                                        |
| Article 43. | Timbres et enregistrement des marchés.....                             |
| CHAPITRE V. | .....Dispositions diverses                                             |
| Article 44. | Résiliation du marché .....                                            |
| Article 45. | Cas de force majeure .....                                             |
| Article 46. | Différends et litiges.....                                             |
| Article 47. | Edition et diffusion du présent marché.....                            |
| Article 48. | et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....              |

## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet, **POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)**

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant l'**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_\_\_/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU \_\_\_\_\_ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)**

### Article 3 : Attributions et nantissement

#### 3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Sangmélima** : signe et notifie les contrats aux différents attributaires, signe les ordres de service de démarrage des travaux. Il ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **L'Autorité Contractante** est le Préfet du Département du Dja et Lobo : il signe les avis d'Appels d'Offres et de Demandes de Cotation, veille à leur publication par l'ARMP, reçoit les offres et les propositions d'attribution émises par les Commissions, signe et publie les décisions d'attribution des contrats ;
- **Le Chef de Service du Marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Dja et Lobo** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est le Chef Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Dja et Lobo** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché est : **l'Ingénieur de suivi**
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Ministre des Travaux Publics.**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Ministre des Travaux Publics.**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Payeur spécialisé du MINTP/MINDHU**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **Le Maire et le Délégué Départemental des Travaux Publics du Dja et Lobo**

- Le responsable chargé de la validation de la dépense **est le Contrôleur Financier Central auprès du MINTP**

#### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
4. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
6. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
7. La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2024, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
8. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun

9. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
10. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
11. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
12. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
14. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
15. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
16. L'arrêté № 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
17. La circulaire 0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026
18. La circulaire 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
19. Le communiqué № 000024/C/MINMAP/CAB/CT2 du 05 août 2025 ;
20. Les textes régissant les autres corps de métier ;
21. Les normes en vigueur.

## **Article 8 Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

• BP \_\_\_\_\_

• Téléphone : \_\_\_\_\_

• Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Maire de la Commune de Sangmélina, BP : 162 Sangmélina Tel : 222 288 442 / 699 894 203 Fax : 222 288 302**

• Téléphone : 222 47 82 52

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché, et à l'ingénieur du marché.

## **CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 9 Consistance des prestations**

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

#### **100 INSTALLATION DE CHANTIER**

TM001 Installation

TM002 Amené et repli du matériel

TM003 Etudes géotechniques, d'exécution; Projet d'exécution et Plan de récolement

#### **200 EMPRISE**

201 Déforestation

TM103 Abattage d'arbres

#### **300 TERRASSEMENT-CHAUSSEE**

TM108a Remblai provenant d'emprunt

|            |                                                                                                |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TM109      | Purge                                                                                          |
| TM110      | Mise en forme de la plateforme y compris création et/ou curage des fossés et exutoires         |
| TM115a     | Couche de roulement en grave latéritique                                                       |
| <b>400</b> | <b>ASSAINISSEMENT-OUVRAGES</b>                                                                 |
| TM308a     | Fourniture et pose de Buses en béton Ø 800 mm                                                  |
| TM310d     | Construction de tête en béton pour buse Ø 800 mm                                               |
| TM309d     | Construction de Puisard en béton pour buse Ø 800 mm                                            |
| TM317b     | Construction des caniveaux couverts de traversée 50x60 cm dosé à 350 kg/m³ et toutes sujétions |
| TM312      | Construction des fossés triangulaires en béton armé                                            |
| TM423e     | Béton armé dosé à 350 kg/m³                                                                    |

## **Article 10- Délais d'exécution du marché**

- 1.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **Trois (03) mois calendaires.**
- 1.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître

d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant, par le Chef de service du marché, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par celui-ci.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

**13.1** Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans

des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant 05 (cinq) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

## **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet

## **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Conducteur des travaux :[indiquer le nom] .....

Chef de Chantier :.....[indiquer les noms] .....

Responsable HSE .....[indiquer le nom]

D'autres personnels seront recrutés dans le cas de l'approche HIMO. Ils seront rémunérés, conformément à la réglementation et notamment, le SMIG en vigueur

### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément du Chef de Service du marché, dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Chef de service du marché disposera de 05 jours pour notifier par écrit son avis au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne

proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de montant égal à 30 000 (trente mille) francs CFA, par personnel remplacé.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

## **Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité, le plan de gestion environnementale et sécurité du chantier.**

a) Dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en 05 (cinq) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale,

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter, le cas échéant ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 08 (huit) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 05 (cinq) pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de 05 (cinq) pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

### **16.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de 15 (quinze) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en 05 (cinq) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.

- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service d marché

### **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

#### **18.1. Assurances**

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
  - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
  - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
  - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives

Générales applicable aux travaux, après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : l'analyse granulométrique, l'équivalent de sable.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : les tamis, l'éprouvette graduée, pour l'équivalent de sable

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : les modalités de mise en œuvre seront définies en tant que de besoin, entre le cocontractant et l'ingénieur du marché.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

#### **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

##### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'ingénieur du marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché ou leur représentant, chaque première semaine du mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

### **Article 22- Utilisation des explosifs**

En cas de nécessité, toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur du Marché et des autorités administratives locales. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du marché.

## **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION**

### **Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage, les documents suivants :

1. Copie du Cautionnement définitif ;
2. Copie des différentes assurances.

### **Article 24- Réception provisoire**

#### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- b) la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- c) les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- d) les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'ingénieur du marché, l'Ingénieur de suivi et le Cocontractant.

La commission de réception technique, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux. La commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### **24.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché, au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soient réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'Autorité contractante ou son représentant ;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage (MAIRE);
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP/DL ;
- **Invités** :
  - L'Ingénieur de suivi du projet ;
  - Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **24.4. Réceptions partielles**

Certains corps d'état ou parties d'ouvrage feront l'objet d'une réception technique pendant l'exécution du marché avant le début des phases suivantes. Ces réceptions seront sanctionnées par un procès-verbal de réception technique signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et l'entrepreneur ou son représentant. Ces procès-verbaux seront obligatoirement joints à la demande de la visite technique préalable à la réception provisoire

Les parties d'ouvrage concernées par les réceptions techniques intermédiaires dans le cadre du présent marché seront arrêtées de commun accord, entre l'entrepreneur et l'ingénieur du marché

#### **24.5. Début de la période de garantie**

la période de garantie commence à la date de réception provisoire

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception définitive. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception définitive, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparait possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception. A défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

#### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché, avant la signature du décompte final, le plan de récolement.

Une retenue de montant égal à 500 000 FCFA sera opérée sur le décompte final, en termes de pénalité pour non-fourniture dudit plan de récolement.

#### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

##### **26.1. Délai de garantie**

Le délai de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

##### **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

L'entretien concerne uniquement, la chaussée, les ouvrages d'assainissement (Buse en béton armé, fossés maçonnés, dalettes en béton...). Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

#### **Article 28- Garantie légale**

Sans objet

### **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article 30- Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, sans objet.

#### **Article 31 Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### **31.1. Cautionnement définitif**

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Cette caution est de 10% du montant TTC du marché ajouté le cas échéant du montant des avenants.

## **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix : sans objet.

## **Article 33 Formules de révision des prix**

Sans objet

## **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

## **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

Sans objet

## **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage Délégué, sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 50% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 38 Règlement des travaux**

### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **38.2. Décomptes provisoires**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au chef de service du marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et celui du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% (94,5 %) versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% (5,5%) versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Chef de service du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué, les décomptes qu'il a approuvés.

Les paiements seront effectués dans un délai maximum de vingt un (21) jours calendaires à compter de la date de transmission du décompte, à l'organisme payeur.

### **38.3. Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur du marché et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2.** Le Chef de service du marché dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours, pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur du marché.

**38.3.3.** Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal de quinze (15) jours, suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'ingénieur, dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1** A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

**38.4.2.** Le cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours maximum, pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par

la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 40 Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

##### **B. Pénalités particulières**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission, au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025, au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les dix (10) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

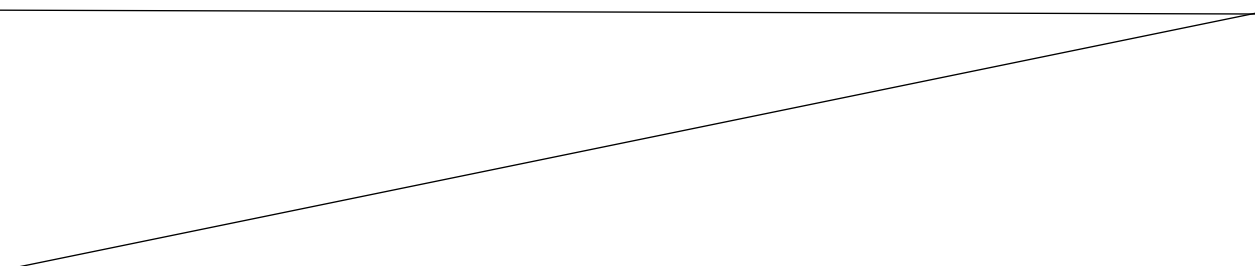
#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge de ce dernier.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage, Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

---




---

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

# Cahier des Clauses Techniques Particulières relatives à l'entretien des routes en terre/revêtues

## Table des Matières

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| I.1. Objet des travaux.....                                                 | 75 |
| I.2. Description des travaux .....                                          | 77 |
| I.2.1 Entretien périodique .....                                            | 77 |
| I.2.1.1. Installation du chantier .....                                     | 77 |
| I.2.1.2. Travaux préparatoires : .....                                      | 77 |
| I.2.1.3. Travaux de chaussées : .....                                       | 77 |
| I.2.1.4. Travaux d'assainissement : .....                                   | 78 |
| I.2.2 Entretien courant .....                                               | 78 |
| I.3. Prescriptions générales .....                                          | 78 |
| I.3.1. Normes techniques.....                                               | 78 |
| I.3.2. Prescriptions relatives à la circulation.....                        | 78 |
| I.3.3. Intempéries, suspension des travaux .....                            | 78 |
| I.3.4. Prescriptions environnementales générales .....                      | 78 |
| I.4. Définition des travaux à réaliser.....                                 | 78 |
| I.5. Les contrôles de qualité pour l'entretien periodique .....             | 79 |
| I.5.1. Contrôle interne au Cocontractant.....                               | 79 |
| I.5.2. Contrôle de la mission de contrôle .....                             | 79 |
| I.5.3. Contrôle extérieur .....                                             | 79 |
| I.6. Réunion de démarrage des travaux.....                                  | 79 |
| I.7. Organisation et préparation des travaux .....                          | 79 |
| I.7.1. Dessins d'exécution des ouvrages et notes de calcul.....             | 80 |
| I.7.2. Plans de récolement.....                                             | 80 |
| I.8. Journal de chantier .....                                              | 81 |
| I.9. Programme D'EXECUTION DES travaux.....                                 | 81 |
| II. Provenance, qualite et preparation des materiaux .....                  | 83 |
| II.1. Provenance.....                                                       | 83 |
| II.2. Qualité des matériaux .....                                           | 83 |
| II.3. Prescriptions environnementales .....                                 | 84 |
| II.3.1 Réglementation .....                                                 | 84 |
| II.3.2. Ouverture d'une carrière temporaire.....                            | 84 |
| II.3.3. Ouverture d'un emprunt ou d'une carrière permanents .....           | 85 |
| II.3.3. Utilisation d'un emprunt ou d'une carrière classés permanents ..... | 85 |
| II.4. Matériaux d'extraction .....                                          | 85 |

|                                                                                |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| II.4.1. Caractéristiques des matériaux provenant d'emprunts et carrières ..... | 86                                 |
| II.4.1.1. Matériaux graveleux naturels .....                                   | 86                                 |
| II.4.1.2. Matériaux de substitution des purges et remblais .....               | 86                                 |
| II.4.1.2.1. Spécifications .....                                               | 86                                 |
| II.4.1.2.2. Contrôle .....                                                     | 87                                 |
| II.4.1.3. Matériaux pour couche de fondation .....                             | 87                                 |
| II.4.1.3.1. Spécifications .....                                               | 87                                 |
| II.4.1.3.2. Contrôle .....                                                     | 87                                 |
| II.7. Les liants .....                                                         | 88                                 |
| II.7.1. Ciment .....                                                           | 88                                 |
| II.7.1.1. Contrôle .....                                                       | 88                                 |
| II.7.1.2. Livraison .....                                                      | 88                                 |
| II.7.1.3. Stockage .....                                                       | 89                                 |
| III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX .....                                        | 90                                 |
| III.1. Installations .....                                                     | 90                                 |
| III.1.1. Installation de chantier .....                                        | 90                                 |
| III.1.2. Laboratoire de chantier .....                                         | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| III.1.2.1. Définition .....                                                    | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| III.1.2.2. Equipement .....                                                    | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| III.1.2.3. Fonctionnement et entretien .....                                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| III.2. Travaux préparatoires .....                                             | 92                                 |
| III.2.2. Débroussaillage, élagage et abattage d'arbres .....                   | 92                                 |
| III.2.3. Entretien manuel ou mécanique des accotements non revêtus .....       | 93                                 |
| III.2.4. Décapage de la terre végétale .....                                   | 93                                 |
| III.2.5. Nettoyage d'ouvrages .....                                            | 93                                 |
| III.3.1. Mesures générales .....                                               | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| III.3.2. Purges ponctuelles de la chaussée .....                               | 94                                 |
| III.6. Ouvrages d'assainissement .....                                         | 94                                 |
| III.6.1. Curage d'ouvrages .....                                               | 94                                 |
| III.6.2. Fossés maçonnés .....                                                 | 94                                 |
| III.6.3. Fossés en terre à créer .....                                         | 95                                 |
| III.7. Composition, fabrication des mortiers et des bétons .....               | 95                                 |
| III.7.1. Composition des mortiers .....                                        | 95                                 |
| III.7.2. Composition des bétons .....                                          | 95                                 |
| III.7.3. Etude et contrôle des bétons .....                                    | 96                                 |
| III.7.3.1. Epreuves d'étude .....                                              | 96                                 |
| III.7.3.2. Epreuves de convenance .....                                        | 96                                 |
| III.7.3.3. Epreuves de contrôle .....                                          | 96                                 |
| III.7.4. Fabrication du mortier et des bétons .....                            | 96                                 |
| III.7.4.1. Mortier .....                                                       | 96                                 |
| III.7.4.2. Bétons .....                                                        | 96                                 |
| III.7.5. Transport des bétons .....                                            | 96                                 |

|                                                                                       |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| III.7.6. Réception préalable à la mise en place du béton .....                        | 97                                 |
| III.7.7. Mise en œuvre du béton.....                                                  | 97                                 |
| III.7.8. Eau de gâchage .....                                                         | 97                                 |
| III.8. Signalisation routière .....                                                   | 97                                 |
| III.8.1. Signalisation verticale .....                                                | 97                                 |
| III.8.2. Signalisation horizontale.....                                               | 98                                 |
| III.8.3. Bandes rugueuses.....                                                        | 98                                 |
| III.8.4. Signalisation de chantier.....                                               | 98                                 |
| III.9. Glissières métalliques .....                                                   | 98                                 |
| III.9.1. Supports .....                                                               | 98                                 |
| III.9.2. Plaquettes de fixation .....                                                 | 98                                 |
| III.10. Pontage de fissures .....                                                     | 98                                 |
| III.11. Traitement des Flaches et Ornières.....                                       | 99                                 |
| III.12. Synthèse des essais et contrôle d'exécution des travaux .....                 | 99                                 |
| III.12.1. Couche de fondation.....                                                    | 99                                 |
| III.12.2. Enduits superficiels.....                                                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| III.12.3. Renforcement en grave pouzzolanique .....                                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| IV. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX .....                                               | 99                                 |
| IV.1. Conditions générales d'évaluation.....                                          | 99                                 |
| IV.2. Définition des prix .....                                                       | 100                                |
| Série 000 - Installation de chantier .....                                            | 100                                |
| Installation de chantier (prix 001) .....                                             | 100                                |
| Amenée et repli du matériel de chantier (prix 002) : .....                            | 101                                |
| Série 100 – Préparation du chantier .....                                             | 101                                |
| Nettoyage et débroussaillage de l'emprise (prix 101) .....                            | 101                                |
| Déblais ordinaires en dépôt (prix 102) : .....                                        | 101                                |
| Remblais provenant d'emprunts (prix 103) .....                                        | 101                                |
| Plus value pour transports de remblai et de déblai au-delà de 5.000 m (prix 104)..... | 102                                |
| Déplacement de réseaux (prix 105).....                                                | 102                                |
| Série 200 - Chaussées .....                                                           | 104                                |
| Excavation pour purges de chaussée (prix 201) .....                                   | 104                                |
| Couches de chaussées .....                                                            | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Couche de fondation (prix 209) .....                                                  | 104                                |
| Couche de fondation en graveleux naturel (prix 209 a) .....                           | 104                                |
| Couche de base (prix 210) .....                                                       | 105                                |
| Couche de base en graveleux latéritique ou en arène latéritique (prix 210 a) .....    | 105                                |
| Série 300 – Ouvrages, Assainissement Drainage .....                                   | 105                                |
| Démolition d'ouvrages en béton (prix 301) .....                                       | 105                                |
| Démolition d'ouvrages en maçonnerie (prix 302).....                                   | 105                                |
| Remise au profil de fossé triangulaire non revêtu et exutoires (prix 303) .....       | 105                                |
| Curage de buse et dalot H < 1,5 mètre (prix n° 304).....                              | 106                                |

|                                                                          |     |
|--------------------------------------------------------------------------|-----|
| Curage de buse et dalot H > 1,5 mètre (prix n° 305) .....                | 106 |
| Curage de ponts et ponceaux (prix n° 306) .....                          | 106 |
| Curage de fossés bétonnés ou maçonnés (prix 307) .....                   | 106 |
| Dégagement de lit de rivière (prix n° 308) .....                         | 106 |
| Construction de fossés bétonnés (prix 309) .....                         | 107 |
| Construction fossés maçonnés (prix 310) .....                            | 107 |
| Construction de têtes de buses (prix 314) .....                          | 107 |
| Construction de puisards pour buses (prix 315) .....                     | 107 |
| Construction de dalots en béton armé (prix 316) : .....                  | 109 |
| Construction de caniveaux en béton armé couverts (prix 321) .....        | 108 |
| Maçonnerie de moellons (prix n° 322) .....                               | 108 |
| Béton armé à 350 kg (prix n° 323) .....                                  | 109 |
| Béton à 250 kg (prix n° 324) .....                                       | 109 |
| Béton coulé dans l'eau (prix n° 325) .....                               | 110 |
| V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....                                  | 111 |
| V.1. Installation de chantier .....                                      | 111 |
| V.2. Ouverture de carrière, gîte ou emprunt temporaire .....             | 111 |
| V.3. Utilisation De Carrière, Gîte Ou Emprunt Classe Permanent .....     | 112 |
| V.4. Contrôle De La Végétation .....                                     | 112 |
| V.5. Chargement Et Transport Des Matériaux D'apport Et De Matériel ..... | 112 |
| V.6. Barrières De Pluie .....                                            | 113 |
| V.7. Sanctions Et Pénalités .....                                        | 113 |

## I. INDICATIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne l'exécution des travaux d'entretien des tronçons de routes en terre/revêtues définies à l'article 1.1 ci-après.

Si ce CCTP prévoit que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution doivent répondre à certaines normes nationales ou internationales, il est précisé que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution conforme à d'autres normes seront également acceptés si la qualité résultante est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée.

A défaut, il sera fait référence aux Cahiers des Clauses Techniques Générales du Ministère de l'Equipeement français.

Si pour des marchandises, ou des matériaux, ou du matériel, des noms de marque ou des numéros de catalogue ou des classifications analogues sont cités dans ce CCTP, il est précisé que des marchandises, ou des matériaux, ou du matériel qui ont des caractéristiques semblables ainsi qu'une qualité et un rendement au moins égal, seront aussi acceptés.

Il sera fait, tout au long du présent CCTP, références aux fascicules du Cahier des prescriptions communes français applicable au Cameroun suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

### GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) est relatif aux travaux d'ouverture et d'entretien des pistes agricoles Bilik Meyos – rivière So'o et voies d'accès plantations (4.00 km), dans l'arrondissement de Sangmélima, Département du Dja et Lobo, Région du Sud.

Il établit les normes techniques et les méthodes d'exécution propres aux travaux de pistes agricoles.

Les caractéristiques géométriques adoptées sont celles relatives à une piste en terre avec une emprise des travaux de 12 mètres et une chaussée de largeur au plus égale à 6 mètres.

Le marché comprend :

#### 100 INSTALLATION DE CHANTIER

TM001 Installation

TM002 Amené et repli du matériel

TM003 Etudes géotechniques, d'exécution; Projet d'exécution et Plan de récolement

#### 200 EMPRISE

201 Déforestation

TM103 Abattage d'arbres

#### 300 TERRASSEMENT-CHAUSSEE

TM108a Remblai provenant d'emprunt

TM109 Purge

TM110 Mise en forme de la plateforme y compris création et/ou curage des fossés et exutoires

TM115a Couche de roulement en grave latéritique

#### 400 ASSAINISSEMENT-OUVRAGES

TM308a Fourniture et pose de Buses en béton Ø 800 mm

TM310d Construction de tête en béton pour buse Ø 800 mm

TM309d Construction de Puisard en béton pour buse Ø 800 mm

TM317b Construction des caniveaux couverts de traversée 50x60 cm dosé à 350 kg/m³ et toutes sujétions

TM312 Construction des fossés triangulaires en béton armé

TM423e Béton armé dosé à 350 kg/m³

La fourniture de tous les matériaux fait partie du marché.

Le devis estimatif reprend les quantités présumées pour les travaux d'ouverture de la piste. La rémunération de l'Entrepreneur est basée sur les quantités réellement exécutées mesurées contradictoirement et prises en attachement.

### DEFINITIONS

**L'emprise de la route** est la partie du domaine public réservée à la route. Elle s'étend sur 6 m de part et d'autre de son axe.

**La plate-forme des terrassements** consiste en la partie supérieure des remblais (couche de forme) ou en la partie inférieure des déblais (fond de coffre).

La **couche de roulement en grave latéritique** est placée sur la plateforme.

| Dénomination | Titre |
|--------------|-------|
|--------------|-------|

|                            |                                                                                                                                              |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préambule et Fascicule n°1 | : Dispositions Générales aux diverses natures de travaux                                                                                     |
| Fascicule n° 2             | : Travaux de terrassements                                                                                                                   |
| Fascicule n° 3             | : Fourniture des liants hydrauliques complété par les normes AFNOR NF P 15 300 et NF P 15 301                                                |
| Fascicule n° 7             | : Reconnaissances des sols                                                                                                                   |
| Fascicule n° 23            | : Fourniture de granulats employés à la construction et l'entretien des chaussées complété par la norme NF P 18 101                          |
| Fascicule n° 24            | : Fourniture des liants hydrocarbonés employés à la construction et l'entretien des chaussées, complété par les normes NF T 65 001 et 65 011 |
| Fascicule n° 25            | : Exécution des corps de chaussées                                                                                                           |
| Fascicule n° 26            | : Exécution des enduits superficiels                                                                                                         |
| Fascicule n° 27            | : Fabrication et mise en œuvre des enrobés                                                                                                   |
| Fascicule n° 29            | : Construction et entretien des corps de chaussées                                                                                           |
| Fascicule n° 30            | : Transport par route de matériaux destinés à la construction et à l'entretien des chaussées                                                 |
| Fascicule n° 31            | : Bordure et caniveaux en pierre naturelle ou en béton, complété par la norme AFNOR NF T 98 302                                              |
| Fascicule n° 50            | : Travaux topographiques                                                                                                                     |
| Fascicule n° 63            | : Fourniture et mise en œuvre des mortiers et bétons non armés                                                                               |
| Fascicule n° 64            | : Travaux de maçonnerie non armée d'ouvrages de génie civil                                                                                  |
| Fascicule n° 70            | : Canalisation d'assainissement et ouvrages annexes                                                                                          |

Toutefois, le Cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du Maître d'œuvre avec pièces à l'appui. Le Maître d'œuvre justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

### I.1. OBJET DES TRAVAUX

Ce projet concerne l'exécution des travaux d'entretien courant et/ou périodique de certaines routes revêtues du réseau prioritaire.

**Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :**

#### Travaux de terrassement

##### Travaux préparatoires

- le débroussaillage ;
- le deforestation;
- la coupe des bambous de chine ;
- le désouchage des Bambous de Chine ;
- l'abatage des arbres ;
- le dérasement des accotements ;
- le dégagement du lit de rivière;

##### Travaux de mouvements des terres et démolition

- le remblai d'emprunt ;
- les remblais en matériaux gravelleux latéritique et karal ;
- les purges ;
- le curage et remise en forme des fossés et exutoires ;
- la plus value des transports ;
- l'excavation pour purge de chaussée ;
- la scarification ;

## Travaux de chaussées

### Structures portantes: confortement

- la couche de fondation ;
- la couche de base ;
- la reconstitution de la couche de roulement et du revêtement ;
- les travaux d'imprégnation;
- l'enduit superficiel;
- le déflachage – resurfacage ;

### Réparations localisées

- la réparation des nids de poules ;
- le déflachage ;
- le resurfacage ;
- le colmatage des fissures isolées et groupées ;
- le rechargement d'accotement ;
- la réparation des accotements ;
- la réparation des perrés maçonnés ;

## Travaux sur ouvrages hydrauliques et assainissement

### Nettoyage et entretien des ouvrages hydrauliques et accessoires

- le curage des buses;
- le curage des dalots ;
- le curage des Ponts et ponceaux ;
- le nettoyage des Ponts ;
- le curage du lit du cours d'eau ;
- le curage des fossés bétonnés ou maçonnés ;
- les descentes d'eau ;
- les fossés bétonnés et maçonnés ;
- les enrochements ;
- les barbacanes ;
- les fascines pour fossés ;

### Réparation des ouvrages hydrauliques et accessoires

- la dépose des buses en béton armé et métallique ;
- les démolitions des ouvrages ;
- la fixation des madriers mobiles pour ouvrages ;
- la fixation des éléments métalliques ;
- la réfection des platelages - Bois ;
- le rejointement de maçonnerie ;
- la réparation des ouvrages ;
- le remplacement des appareils d'appui ;
- le nettoyage des joints ;
- le remplacement des joints ;
- les gargouilles ;
- le colmatage des joints de dilatation des trottoirs ;
- le remplacement des longerons métalliques ;
- le remplacement des poutres IPE ;
- les glissières de sécurité

### Construction de nouveaux ouvrages ou des ouvrages de remplacement

- la fourniture et pose des buses métalliques ;
- la fourniture et pose des buses en Béton ;
- le réaménagement des gabions ;
- le réaménagement des enrochements ;
- le remblaiement des fouilles ;
- le tablier pour Pont ;
- les perrés maçonnes ;
- les maçonneries de moellons ;
- les moellons et sable pour remplissage corps radier ;

### Construction des ouvrages de têtes, d'appui ou de protection

- l'étude géotechnique et d'exécution ;
- les puisards en maçonnerie pour buses ;
- les puisards en Béton armé pour buses ;
- les têtes de buses en maçonnerie ;
- les têtes de buses en béton Armé ;
- le dalot Simple, Double et triple en béton armé ;
- les têtes de dalots simple, double et triple en béton armé ;
- la mise en place des Gabions – Gabionnage
- les gardes corps ;
- les fouilles ;
- les culées ;
- les piles ;

## **I.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Ils comprennent toutes les opérations topographiques nécessaires à la bonne exécution des différents ouvrages, les reconnaissances géotechniques, la mise en place de la signalisation de chantier, la mise en service de déviations de la circulation en cas de besoin et comportent :

### **I.2.1 Entretien périodique**

#### ***I.2.1.1. Installation du chantier***

Les installations de chantier sont définies à l'article 1 du chapitre III "mode d'exécution"

#### ***I.2.1.2. Travaux préparatoires :***

- Travaux topographiques et implantation de détails,
- L'identification des réseaux et les raccordements éventuellement indispensables,
- Débroussaillage
- Déforestation,
- Bulldozing
- Abattage d'arbres,
- Décapage de la terre végétale,
- Nettoyage d'ouvrages,
- Récupération de la signalisation existante.

#### ***I.2.1.3. Travaux de chaussées :***

- Identification des gisements et carrières,
- Préparation et élaboration des matériaux de chaussée,
- Purgés ponctuelles de la chaussée,
- Scarification partielle de la chaussée existante,
- Reprise des épaufrures de rives et des accotements,
- Renforcements partiels de la chaussée en GNT ou pouzzolanique,

- La mise en œuvre éventuelle de grave émulsion
- Bouchage de nids de poule,
- Imprégnation,
- Enduits superficiels,
- Traitement des fissures.

#### **1.2.1.4. Travaux d'assainissement :**

- Reconstruction/construction d'ouvrages de traversées hydrauliques (buses et dalots),
- Création de nouveaux fossés maçonnés,
- Reconstruction/construction des fossés et divergents en terre.

### **1.2.2 Entretien courant**

Définis à l'issue des visites de surveillance, les travaux d'entretien courant comprennent :

- Le bouchage de nids de poule et réparation du faïençage,
- Le pontage des fissures,
- Le déflachage,
- Tous travaux indispensables à définir in situ.
- Reconstruction/construction d'ouvrages de traversées hydrauliques (buses et dalots),

**NB :** Il est rappelé que les travaux de cantonnement décrits ci-dessous ne sont pas inclus dans le présent entretien courant car ceux-ci sont effectués par des PME locales :

- Nettoyage des fossés, curage des buses, dalots et autres ouvrages,
- Débroussaillage élagage et abattage d'arbres,
- Entretien des accotements.

## **1.3. PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **1.3.1. Normes techniques**

Sauf stipulation contraire dans le présent CCTP, les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont les normes en vigueur en République Camerounaise.

### **1.3.2. Prescriptions relatives à la circulation**

La signalisation routière, y compris la signalisation de chantier, sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

### **1.3.3. Intempéries, suspension des travaux**

Le Chef de service pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux du fait d'intempéries ou pour maintenir la circulation sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel pourra être prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, si cela est prescrit dans l'ordre de service.

### **1.3.4. Prescriptions environnementales générales**

D'une manière générale, sauf prescription spécifique indiquée dans le présent CCTP, le document "Etude de plan de limitation des impacts environnementaux de l'entretien routier - Directives environnementales pour l'entretien routier - MINTP - janvier 2016" servira de référence.

Afin d'assurer la prise en compte de l'environnement par le Cocontractant, un consultant en environnement interviendra :

- Avant le démarrage du chantier, pour donner un avis sur les propositions de sites (emprunts, carrières, dépôts, installations...) et sur les travaux envisagés pour répondre aux Prescriptions environnementales spécifiques.
- En cours de chantier, pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.
- En fin de chantier, afin de constater la remise en état des différents sites.

Ces trois interventions, d'une journée chacune, seront à la charge de la Mission de Contrôle Technique.

## **1.4. DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER**

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement des documents de l'étude, mais aussi à pied d'œuvre. Ces vérifications porteront notamment sur la localisation des emprunts pour matériaux de fondation et sur les gisements de matériaux pour chaussée.

Le Cocontractant présentera au Maître d'œuvre les résultats de sa comparaison du projet avec les conditions locales et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet.

Les dispositions définitives seront alors prises d'un commun accord. Aucune exécution des travaux ne pourra être commencée sur une section donnée tant que ces dispositions définitives n'auront pas été arrêtées.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de temps qui seront entraînées par ces phases préliminaires. Il reste entendu néanmoins que l'accord entre les parties devra intervenir au maximum dans les dix jours qui suivront la remise au Maître d'œuvre des résultats des travaux préparatoires.

Ce délai de dix (10) jours est prolongé si le Maître d'œuvre juge nécessaire de demander des contre-essais géotechniques.

## **I.5. LES CONTROLES DE QUALITE POUR L'ENTRETIEN PERIODIQUE**

### **I.5.1. Contrôle interne au Cocontractant**

Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le matériel de ce laboratoire devra recevoir l'agrément du Maître d'œuvre.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre un dossier complet prouvant que le matériel arrivé sur le chantier satisfait aux conditions du CCTP.

Le Cocontractant devra soumettre le curriculum vitae de son responsable qualifié, dans un délai de 10 jours, à compter de la réception de la lettre l'invitant à commencer les travaux.

Le laboratoire, auquel la mission de contrôle aura libre accès, sera utilisé par le Cocontractant pour conduire son chantier. A ce titre, le Cocontractant devra exécuter, à ses frais, son auto-contrôle en réalisant les essais de contrôle de matériaux prescrits au présent CCTP.

Les qualités professionnelles des agents du Cocontractant, chargés de toute la partie "laboratoire" seront vérifiées par le Maître d'œuvre dès leur prise de poste sur le chantier. A la suite de cette vérification, le Cocontractant se verra signifier l'agrément ou le non-agrément de ces agents. Cet agrément pourra être retiré à tout moment en cas de carence manifeste.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du Laboratoire du chantier, le Maître d'œuvre pourra exiger le remplacement du personnel de ce Laboratoire.

### **I.5.2. Contrôle de la mission de contrôle**

La mission de contrôle est seule responsable de l'assurance-qualité des ouvrages ; à ce titre, elle peut utiliser, pour effectuer les essais dont elle a besoin, son propre matériel, les services d'un laboratoire privé ou le matériel de laboratoire du Cocontractant. Le Maître d'œuvre aura donc libre accès au laboratoire du Cocontractant.

Le Chef de service se réserve le droit d'effectuer, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de la provenance, du mode de stockage et des conditions de transport.

Le Cocontractant devra donner toutes facilités au représentant habilité du Maître d'œuvre pour effectuer ces contrôles.

### **I.5.3. Contrôle extérieur**

Le Chef de service, sur proposition du Maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le Marché : les premiers essais, définis par le Maître d'œuvre seront à la charge du Maître d'ouvrage. Tous les travaux qui s'avéreraient nécessaires, les précédents n'étant pas satisfaisants, seront à la charge du Cocontractant ; le programme étant dans chaque cas défini par le Maître d'œuvre, de même que l'organisme chargé de les réaliser.

## **I.6. REUNION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

Lors de la visite des lieux avec le Cocontractant chargée de réaliser les travaux, la Cellule de Protection de l'Environnement devra être présente. Les autorités et la population sont à informer des travaux qui seront réalisés et il y a lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser les itinéraires et les emplacements touchés par les travaux et leur durée. La Cellule pourra avec l'aide d'ONG locales sensibiliser la population aux aspects environnementaux, et aux relations humaines entre les ouvriers du Cocontractant et la population.

A l'issue de cette réunion, le Cocontractant arrêtera la date d'une visite contradictoire avec les agents locaux du Ministère en charge des forêts, pour l'identification des espèces végétales protégées se trouvant dans l'emprise des travaux et la détermination des solutions y relatives.

## **I.7. ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX**

Dans un délai de trente (30) jours à partir de la notification de l'approbation du Marché, le Cocontractant devra soumettre au Chef de service, en vue de son approbation, un programme détaillé d'exécution des travaux qui devra tenir compte de toutes les sujétions afférentes à l'exécution des travaux, et en particulier :

- au maintien de la circulation,
- aux délais de constitution des dossiers d'approbation pour l'agrément des carrières et des emprunts,
- à la reprise d'accotement sur faibles largeurs (1 à 1,5 m),
- au mouvement des terres et aux transports,
- aux prescriptions particulières du présent CCTP
- aux intempéries normalement prévisibles.

Ce programme d'exécution des travaux devra être accompagné des pièces suivantes dont la liste est non limitative :

- une note sur l'installation générale du chantier et incluant un plan des installations,
- un planning des fournitures et approvisionnements,
- un état détaillé du matériel devant être utilisé sur le chantier comportant pour chaque engin ses caractéristiques, son état et sa valeur,
- une note sur les méthodes de travail utilisées ainsi que les précisions quantitatives d'emploi en personnel,
- le pourcentage du personnel recruté dans la zone de travail,
- le règlement interne du Cocontractant,
- une liste du personnel d'encadrement,
- un planning des prévisions d'avancement,
- le plan d'organisation du contrôle qualité,
- le plan de signalisation temporaire du chantier,
- les dispositions relatives à la prise en compte de l'environnement.

En cours de travaux, le Cocontractant devra tenir à jour le programme d'exécution des travaux, compte tenu de l'avancement réel du chantier. Toutefois, des modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après accord du Maître d'œuvre.

Qu'il s'agisse de l'approbation du programme d'exécution initial des travaux ou de ses modifications en cours de travaux, le Maître d'œuvre disposera d'un délai de cinq (5) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées. Le Cocontractant devra apporter les modifications éventuellement prescrites par le Maître d'œuvre dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de leur notification.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné par l'approbation du programme d'exécution des travaux par le Maître d'œuvre, sans que le délai d'exécution des travaux soit de ce fait modifié.

La présentation des plannings, leur suivi et mises à jour se feront de la manière suivante :

- **Planning général des travaux :**
  - Il sera établi sous forme informatisée et présenté sous forme d'un diagramme à barres.
  - Le Cocontractant aura pour obligation de maintenir à jour ce planning et de présenter mensuellement les ajustements éventuels ainsi que leurs justifications.
- **Planning hebdomadaire d'activité :**
  - Le Cocontractant aura pour obligation de présenter, chaque fin de semaine, un planning détaillé définissant les activités diverses qu'il compte entreprendre durant la semaine suivante.
  - Le Maître d'œuvre pourra y apporter ses observations sous un délai de 24 heures.

### **I.7.1. Dessins d'exécution des ouvrages et notes de calcul**

*(Pour les travaux d'entretien périodique uniquement) :*

Le Cocontractant devra définir, d'une façon précise et complète les dispositions particulières que comporte son projet. Il spécifiera toutes les conditions de qualité, de façon et de réception se rapportant à ceux des matériaux ou des ouvrages proposés par lui, dont la nature, les spécifications ou l'emploi ou encore le mode d'exécution ne seraient pas prévus par le présent Marché ou les normes homologuées. Dans les trois (3) semaines qui suivront la notification de l'ordre de commencer les travaux, le Cocontractant devra remettre au Maître d'œuvre en quatre (4) exemplaires des plans d'exécution basés sur les plans types des ouvrages d'assainissement à poser, les plans d'équipement, un avant métré détaillé et un mémoire justificatif des dispositions envisagées.

Un exemplaire de ces dessins lui sera retourné, revêtu du visa du Maître d'œuvre et accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de deux (2) semaines à dater de la réception.

Le visa du Maître d'œuvre ne saura relever le Cocontractant d'erreurs existantes dans ses dessins ou notes et le dégager de ses responsabilités en cas d'omissions ou de contradictions avec les dispositions contractuelles.

Le Cocontractant demeurera responsable de tous les accidents qui viendraient à se produire du fait des travaux ou qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dispositions adoptées.

Le Cocontractant ne pourra en aucun cas formuler de réclamation ou demander des indemnités quelconques sur les conséquences que pourrait avoir sur lui l'application du présent article.

### **I.7.2. Plans de récolement**

A la fin des Travaux et en tous cas avant la dernière réception provisoire, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Maître d'œuvre cinq (5) exemplaires, dont un (1) exemplaire reproductible (contre-calque invariant et support informatique) des plans de récolement. L'établissement de ces documents est à la charge du Cocontractant.

Tant que ces plans n'auront pas été fournis, cette réception provisoire ne pourra être prononcée. Sur ces plans figureront tous les ouvrages tels qu'ils ont réellement été réalisés, avec leurs positions, cotes et dimensions.

## **I.8. JOURNAL DE CHANTIER**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

**Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant du Cocontractant et du Maître d'œuvre.**

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre, et éventuellement le Chef de service ou l'Ingénieur, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux. Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant et éventuellement le Chef de service ou l'Ingénieur.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

## **I.9. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de Service après avis du Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux actualisé conforme à son offre en six (06) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir :

- 1) Les schémas itinéraires ;
- 2) Le descriptif technique pour l'exécution de chaque tâche, ainsi que les prévisions envisagées correspondants, pour l'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- 3) La description des installations de chantier envisagées, comprenant entre autre un plan d'installation ainsi que qu'un modèle des panneaux d'information de chantier pour chaque itinéraire ;
- 4) Un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- 5) Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- 6) Les plans détaillés des ouvrages s'il y a lieu ;
- 7) Les plans de signalisation ainsi que celui du détail photographique de chaque panneau en vue de la sécurisation du chantier.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

## **I.10. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE**

### **I.10.1. Tracé en plan**

Le tracé en plan des routes est inchangé.

### **I.10.2. Profil en long**

Aucune correction générale du profil en long des routes existantes n'est en principe à effectuer.

### **I.10.3. Profils en travers**

Pour les parties à reconstruire, le profil en travers à appliquer se compose d'une chaussée de 6,00 m et deux accotements latéraux de 1,00 m (voir schéma en annexe).

## **II. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

### **II.1. PROVENANCE**

Les fournitures de tous les matériaux pour terrassements et chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombent au Cocontractant.

Le Cocontractant devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent CCTP, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits que les conditions de contrôle et d'essais.

Le Cocontractant devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément du Maître d'œuvre avant leur mise en œuvre, et en temps utile, pour respecter le programme d'exécution des travaux.

Le Cocontractant justifiera sa demande avec tous les éléments nécessaires : spécifications techniques, mode d'emploi et contre-indications éventuelles.

Les matériaux pour remblais, substitutions, reprises d'accotements et du corps de chaussée proviendront d'emprunts et carrières proposés par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre. La documentation qui accompagnera la requête devra indiquer les résultats des essais correspondants suivant la destination des matériaux.

Les matériaux nécessaires à la constitution des remblais proviendront en priorité, si leurs qualités le permettent et sauf spécifications contraires, d'emprunts agréés situés aux plus faibles distances possibles des lieux d'emploi : une épure des mouvements de terre devra être produite par le Cocontractant.

Les matériaux pour couche de chaussée proviendront des gîtes ou carrières dont la position devra correspondre à l'économie optimale de transport en fonction des qualités géotechniques exigées.

Le Cocontractant devra faire à ses frais les sondages et essais qui sont nécessaires pour déterminer les emprunts et carrières et justifier de la qualité des matériaux dont il reste seul responsable de leur conformité aux spécifications du marché pendant toute la durée du chantier.

Ces essais seront exécutés sur des échantillons pris en différents emplacements et à différentes profondeurs de la zone d'emprunt.

Le Cocontractant fournira la documentation complète au Maître d'Œuvre qui se réserve le droit d'exécuter les contrôles complémentaires qu'il jugera opportuns, dans le laboratoire du chantier aux frais du Cocontractant

Le Maître d'œuvre pourra retirer son agrément s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant devra également soumettre au Maître d'œuvre les sites d'emprunt et obtenir l'agrément de ceux-ci. Si les sites proposés, la méthode d'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux prescriptions environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra soit proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, soit proposer des aménagements conformes aux prescriptions, sans que le Cocontractant puisse de ce fait réclamer une indemnité quelconque.

Il ne pourra commencer à exploiter les emprunts et carrières qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du Maître d'œuvre en ce qui concerne les Directives Environnementales.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits. L'enlèvement des terres et leur mise en dépôt devront être conformes aux prescriptions environnementales (voir paragraphe II.3.). Le drainage des zones d'emprunt devra être fait de façon efficace.

Toutes dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de trente (30) mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille d'emprunt. Le fond des chambres d'emprunt sera réglé de manière à ce que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. Le Cocontractant sera tenu de réaliser à ses frais un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées) dans les conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

En cours de travaux, le Cocontractant ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du Maître d'œuvre, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

### **II.2. QUALITE DES MATERIAUX**

Le Cocontractant remettra les dossiers techniques relatifs aux zones d'emprunts de matériaux qu'il se propose d'utiliser. Ces zones seront, soit celles indiquées au dossier technique du marché, soit celles qu'il aura lui-même prospectées et étudiées.

Pour chaque emprunt prospecté, le Cocontractant indiquera :

- la position repérée par rapport à l'axe du tracé de la route ;
- un croquis de la zone indiquant l'emplacement des sondages effectués. Les sondages sur lesquels les essais ont été effectués seront précisés (carrés de 25 mètres de côté). Ce croquis devra montrer l'emplacement des arbres, les aménagements concernant le drainage, les travaux de protection de l'environnement et de remise en état du site après

exploitation ;

- une coupe de sondage avec indication de la découverte éventuelle et du fond des emprunts ;
- le volume présumé des matériaux utilisables.

Il sera complété par l'indication des zones de mise en œuvre du matériau.

Le Maître d'œuvre devra faire connaître sa décision ou ses instructions sur l'exploitation de la zone d'emprunt dans un délai de 15 jours.

Si les emprunts ne donnent pas le cube de matériaux utilisables escomptés, le Cocontractant devra prospecter de nouvelles zones d'emprunt et remettra au Maître d'œuvre les dossiers techniques correspondants.

Le Cocontractant reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la provenance, de la recherche de carrière, de la qualité des matériaux et de leur conformité aux prescriptions du Marché.

## **II.3. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **II.3.1 Réglementation**

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

- Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier,
- Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier.

Le terme carrière utilisé dans ces lois, décrets ou ordonnances devra être pris aussi bien dans le sens de gisement que de carrière de roche massive utilisée dans le présent CCTP.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

Le Cocontractant devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire. En fonction de la profondeur exploitable, il devra déterminer la surface nécessaire à découvrir en tenant compte des aires nécessaires pour le dépôt des matières végétales, des matériaux de découvertes non utilisables pour les travaux, ainsi que des voies d'accès et des voies de circulation.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. Le Cocontractant devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre.

La surface à découvrir devra être limitée au strict minimum et les arbres de qualité devront être préservés et protégés.

### **II.3.2. Ouverture d'une carrière temporaire**

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le Cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 100 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 100 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum,
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre) préservés et protégés.

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

Le Cocontractant exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site.

Ces travaux comprendront :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est jugée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations prescrites ;

Après la remise en état conformément aux Prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

### **II.3.3. Ouverture d'un emprunt ou d'une carrière permanents**

Le Cocontractant exécutera pendant les travaux la délimitation de la carrière par des plantations prescrites afin de créer un écran visuel.

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

Avant d'autoriser l'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien futur pour une section donnée du tracé devront d'abord être épuisés. En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, les critères suivants sont à respecter au niveau environnemental :

- éviter les sites présentant un intérêt écologique ou touristique,
- distance du site à au moins 30 mètres de la route,
- distance du site à au moins 100 mètres d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 100 mètres des habitations,
- préférence sera donnée à des zones non cultivées, non boisées,
- préférence est à donner à des zones de faible pente,
- une attention particulière devra être portée aux sites d'emprunt à forte pente, afin de ne pas déstabiliser les talus naturels,
- possibilité de protection et drainage.

Le Cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux :

- à la préservation des arbres lors du gerbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôt,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière.

A la fin des travaux, le Cocontractant gerbera un volume de matériaux déterminé par l'Administration et mettra ce volume de matériaux en stock pour les interventions futures dans la carrière à l'endroit désigné par le Maître d'œuvre ; cette tâche sera rémunérée selon les prix du marché, après prise en attachement contradictoire.

Le Cocontractant devra dans le cas d'une carrière permanente exécuter les travaux suivants :

- le régalage dans un endroit découvert à proximité de la carrière des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau et d'éviter l'érosion. Cet espace aménagé en dépôt sera laissé à disposition pour récupération future de ces terres lors de la remise en état de la carrière lorsque les quantités de matériaux utilisables seront épuisées ;
- L'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées.

A la fin des travaux, un procès-verbal de l'état des lieux sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

### **II.3.3. Utilisation d'un emprunt ou d'une carrière classés permanents**

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

Le Cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux :

- à la préservation des arbres lors du gerbage des matériaux,
- à effectuer les travaux d'assainissement nécessaires pour protéger les matériaux mis en dépôt,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- à l'entretien des plantations délimitant la carrière.

## **II.4. MATERIAUX D'EXTRACTION**

### **Terminologie :**

- Granulat : ensemble de grains minéraux de dimensions comprises entre 0 et 80 mm
- Granulométrie : détermination des dimensions des grains aux tamis à maille carrée selon la norme NF P 18 101
- Fines : O/D avec  $D \leq 0,08$  mm
- Sables : granulats O/D avec  $D \leq 6,3$  mm
- Gravillons : granulats d/D :  $d \geq 2$  mm  $D \leq 31,5$  mm
- Cailloux : granulats d/D :  $d \geq 20$  mm  $D \leq 80$  mm
- Graves ou tout venant : granulats O/D avec  $6,3$  mm  $< D \leq 80$  mm.

## II.4.1. Caractéristiques des matériaux provenant d'emprunts et carrières

### II.4.1.1. Matériaux graveleux naturels

Ces matériaux seront des graves naturelles provenant des gisements indiqués par le Maître d'Ouvrage, s'il y a lieu, et des gîtes nouveaux proposés par le Cocontractant, s'ils satisfont aux spécifications données ci-après, ainsi qu'aux Prescriptions environnementales.

| CRITERES D'ACCEPTABILITE                                   |                  | Spécifications     |
|------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| Indice portant CBR à 95 % de l'OPM et 4 jours d'imbibition |                  | $\geq 30$          |
| Densité sèche maxi à 95% de l'OPM                          | T/m <sup>3</sup> | $\geq 1,8$         |
| Indice de plasticité                                       | Ip               | $\leq 25$          |
| Pourcentage de fines <0,08 mm                              | F                | $5 \leq F \leq 30$ |
| Module de plasticité                                       | F.IP             | <500               |
| Gonflement linéaire                                        | %                | <1                 |
| CRITERES DE QUALITE                                        |                  |                    |
| D maxi                                                     | Mm               | 40                 |
| % passant à 10 mm                                          | <10              | 35 – 90            |
| % passant à 5 mm                                           | <5               | 20 – 60            |
| Refus à 2 mm                                               | >2               | 10 – 40            |

Sur les gîtes de matériaux, le Cocontractant effectuera un nombre suffisant de sondages et devra remettre au Maître d'œuvre, avec une avance raisonnable sur le démarrage des travaux, un dossier technique sur chaque gîte, portant sur la localisation du gîte et les distances moyennes de transport qui en découlent,

- les quantités de matériau disponibles, les modes de stockage et de transport prévus,
- les résultats des essais suivants pour chaque gîte :
  - ❖ . 10 mesures de teneur en eau naturelle,
  - ❖ . 10 analyses granulométriques,
  - ❖ . 10 limites d'Atterberg,
  - ❖ . 5 essais Proctor Modifié
  - ❖ . 2 essais CBR à 3 énergies de compactage mesurés après 4 jours d'immersion.
- le descriptif des travaux qui seront réalisés pour répondre aux Prescriptions environnementales, illustré par un plan.

Le nombre d'essais à effectuer pour chaque gisement pourra être modifié en plus ou en moins par le Maître d'œuvre s'il le juge utile. Le Maître d'œuvre pourra exécuter tous les contrôles qu'il jugera opportun et donnera sa décision sur l'utilisation des gisements proposés dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception des dossiers techniques, qui seront conservés et serviront de référence en cas de contestation ultérieure entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

Le Cocontractant ne pourra se prévaloir de l'insuffisance qualitative des matériaux qu'il aura proposés au Maître d'Œuvre pour présenter des réclamations de prix ou de délais. Dans tous les cas, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

### II.4.1.2. Matériaux de substitution des purges et remblais

Le Cocontractant procédera à des purges après décaissement de la chaussée existante dans certaines zones dégradées à faible portance. La délimitation des zones de purges sera précisée par le Maître d'œuvre.

La mise en dépôt des matériaux provenant des purges devra se faire à des endroits ayant reçu l'approbation du Maître d'Œuvre. Les matériaux devront être régalés uniformément. En cas de dépôt important, l'épaisseur ne devra pas dépasser 1 m.

La mise en dépôt ne devra pas entraver l'écoulement normal des eaux et le site devra recevoir un drainage adéquat afin d'éviter l'érosion des matériaux mis en dépôt. Aucune mise en dépôt ne sera autorisée en amont de cours d'eau et en amont des ouvrages d'art ou exceptionnellement à une distance appropriée afin d'éviter le risque que les matériaux puissent être charriés par les eaux de pluies vers les cours d'eau. Des plantations pour stabiliser les matériaux mis en dépôt pourront être prescrites.

#### II.4.1.2.1. Spécifications

Les matériaux de substitution et les remblais proviendront des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront exempts de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

| CRITERES D'ACCEPTABILITE                                                                                                                                                                         |  | Spécifications                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------|
| <b>Matériaux pour corps de remblai</b><br>- Indice portant CBR à 95% OPM, 4jours d'immersion<br>- Indice de plasticité<br>- % de fines<br>- Module de plasticité<br>- Taux de compactage minimal |  | > 15<br>< 30<br>< 30<br>< 800<br>≥ 90% OPM |
| <b>Matériaux pour purges et plate-forme</b><br>- Indice portant CBR à 95% OPM<br>- Indice de plasticité<br>- % de fines<br>- Gonflement linéaire<br>- Taux de compactage minimal                 |  | > 20<br>< 20<br>< 25<br>< 1<br>≥ 95% OPM   |
| Ces spécifications devront être vérifiées sur la couche supérieure des terrassements                                                                                                             |  |                                            |

#### II.4.1.2.2. Contrôle

Pour les purges et par tranche de cinq cents (500) m<sup>3</sup> maximum de remblai sous accotements il sera effectué :

- une analyse granulométrique,
- une détermination des limites d'Atterberg.
- Un essai Proctor Modifié
- un CBR à 95% OPM et à 4 jours d'imbibition,

Pour la couche supérieure des 35 cm et pour chaque tronçon particulier de route :

- une analyse granulométrique,
- une détermination des limites d'Atterberg,
- Un essai Proctor Modifié
- un CBR à 95% OPM et à 4 jours d'imbibition.

#### II.4.1.3. Matériaux pour couche de fondation

##### II.4.1.3.1. Spécifications

Les spécifications que devront respecter les matériaux pour couche de fondation seront les suivantes :

| CRITERES D'ACCEPTABILITE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      | Spécifications |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| <b>Matériaux pour Fondation</b><br>- Indice portant CBR 95% OPM, 4jours d'immersion<br>- Indice de plasticité (après amaigrissement au sable éventuel)<br>- % de fines<br>- Module de plasticité<br>- Gonflement linéaire<br>- D maxi<br>- % Passant à 10 mm<br>- % Passant à 5 mm<br>- % Passant à 2 mm (squelette)<br>- Taux de compactage minimal |      |                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | IP   | ≥ 30<br>≤ 25   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | F    | F ≤ 30         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | F.IP | < 500          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | %    | < 1            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | mm   | 40             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | < 10 | 40 – 70        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | < 5  | 30 – 60        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | < 2  | 20 – 50        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |      | ≥ 97% OPM      |

##### II.4.1.3.2. Contrôle

Sur stock en tas gerbés qui ne dépasseront pas cinq cents (500) m<sup>3</sup> avec un minimum de 2 séries de contrôle, il sera effectué :

- une analyse granulométrique (par voie humide),
- une détermination des limites d'Atterberg,
- un essai Proctor,
- un poinçonnement CBR à 95% après 4 jours d'imbibition,

#### II.4.1.8. Sables pour mortier et béton

Les sables pour mortier seront durs, propres, sains, criblés avec soin, débarrassés de tous détritiques organiques ou terreux, l'équivalent et sable des divers granulats fins ne sera pas inférieur à 75 pour les bétons et 70 pour les mortiers

Les matériaux latéritiques ne sont pas admis comme agrégats.

La granulométrie devra remplir les conditions suivantes :

- Sable pour béton de propreté

La proportion maximale d'éléments retenus sur le tamis de module 38, tamis cinq (5) mm devra être inférieure à 10 %

- Sable pour mortier

La proportion maximale d'éléments retenus sur le tamis de module 35, tamis deux virgule cinq (2,5) mm, devra être inférieure à 10%.

#### **II.4.1.9. Moellons pour maçonnerie**

Les moellons destinés aux maçonneries des ouvrages de drainage proviendront de carrières déjà exploitées ou de carrières que le Cocontractant ouvrira après agrément du Maître d'œuvre.

Les moellons seront compacts, sans fissuration, non sujets à écaillage, à arêtes vives. Leur forme devra se rapprocher le plus possible d'un parallélépipède et être adaptée au type d'ouvrage à construire. La qualité et la forme des moellons devront être agréées par le Maître d'œuvre.

#### **II.4.2. Le stockage et transport des matériaux d'extraction**

Les aires extérieures de stockage seront soigneusement nivelées, nettoyées et recevront une couche d'amélioration en produits graveleux si nécessaire.

D'une manière générale, le Cocontractant apportera tous les soins nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des aires de stockage, de telle manière que les matériaux ne subissent aucune dégradation du fait de leurs conditions de stockage, quel que soit le délai de ce stockage, et qu'il soit possible d'accéder à tout moment en n'importe quel emplacement des aires de stockage, pour procéder au recensement ou au contrôle de l'état des matériaux, matériels et fournitures stockés sur le chantier. Les matériaux devront être stockés à des endroits n'entravant pas l'écoulement des eaux.

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

- la charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes devront faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, envol de poussières).

### **II.7. LES LIANTS**

#### **II.7.1. Ciment**

Les ciments proviendront d'usines agréées par le Maître d'œuvre et devront satisfaire aux normes NF P 15-299, NF P 15-300 et NF P 15-301. Conformément à ces normes, ces ciments seront du type CPA 45. Tout autre type de ciment sera préalablement soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, qui pourra demander au Cocontractant les résultats de l'autocontrôle de l'usine de production.

Le ciment devra répondre aux conditions suivantes :

- début de prise supérieure à 3 heures ;
- fin de prise inférieure à 6 heures ;
- expansion à chaud inférieure à 3 mm ;
- résistance mécanique à 7 et 28 jours en conformité avec la norme NF P 15-451 ;
- analyse chimique sommaire en conformité avec la norme NF P 15-461.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

##### **II.7.1.1. Contrôle**

Il sera effectué un prélèvement conservatoire par livraison avec au moins un prélèvement par vingt tonnes.

Les essais à effectuer sur les prélèvements des ciments pour béton dosés à trois cent cinquante (350) kg ou plus seront les suivants :

- temps de prise (épreuve normale) : un essai par prélèvement,
- expansion à chaud (sur pâte pure) : deux essais par prélèvement.

Les résultats de ces essais devront être communiqués au Maître d'œuvre dans les soixante-douze (72) heures et en tout état de cause avant l'emploi de ces ciments.

##### **II.7.1.2. Livraison**

Les ciments seront livrés en sacs de cinquante (50) kg, emballage six feuilles. Le transport s'effectuera à l'abri des intempéries. Les sacs éventrés pendant le transport ne seront pas utilisés et seront immédiatement évacués du chantier.

### II.7.1.3. Stockage

Les sacs devront être stockés dans des abris secs et bien ventilés. Ils reposeront sur des planches surélevées et seront empilés en blocs approximatifs de dix (10) tonnes.

Les sacs provenant de différentes livraisons devront être stockés séparément. Chaque pile devra être munie d'une plaque donnant toutes caractéristiques de fourniture et de qualité. En utilisant le ciment, une rotation des stocks devra être respectée. Tout ciment stocké depuis plus de six (6) mois et le ciment présentant des traces d'humidité ou de prise au moment de sa mise en œuvre sera refusé. Le Cocontractant devra assurer en permanence un stock de ciment correspondant aux travaux des deux (2) mois à venir.

## II.8. SIGNALISATION ROUTIERE

### II.8.1. Signalisation Verticale

Les panneaux de signalisation verticale sont classés en diverses catégories répondant à divers objectifs ; particulièrement :

|                          |                                                    |
|--------------------------|----------------------------------------------------|
| Panneaux de danger       | : A - Triangulaires                                |
| Panneaux de prescription | : B - Circulaires ou carrés                        |
| Panneaux d'intersection  | : AB - Triangulaires, carrés ou octogonaux         |
| Panneaux de direction    | : D - Rectangulaires avec ou sans pointe de flèche |
| Panneaux de localisation | : D - Rectangulaires avec ou sans pointe de flèche |

Les panneaux métalliques de signalisation seront réalisés et fournis conformément aux dispositions de la réglementation française en vigueur. Les supports de panneaux seront métalliques.

### II.8.2. Signalisation horizontale

La signalisation horizontale consiste en des bandes blanches continues ou discontinues. Ces bandes ont pour but d'assurer le guidage des usagers. La réglementation internationale distingue différents types de marques, dont les principales sont les suivantes :

#### a) *les lignes longitudinales*

- continues infranchissables,
- discontinues axiales ou de délimitation des voies (T1),
- discontinues d'annonce d'une ligne continue ou de dissuasion (dépassement dangereux) (T3),
- discontinues de bord de chaussée (T2) ;

#### b) *les lignes transversales continues (STOP) ou discontinues (céder le passage)*

#### c) *les autres marques*

- pour passage de piétons,
- pour stationnement et autres périmètres protégés,
- flèches.

La largeur des lignes est définie par rapport à une largeur unité "U" qui peut varier selon le type de route :

L'origine et le type de peinture munis de son certificat d'homologation délivré par un organisme agréé devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les marques sur chaussée seront réalisées conformément aux dispositions de la réglementation française en vigueur au moyen de produits homologués par Le Maître d'œuvre, pour cet usage.

Elles seront réfléctorisées.

### III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

#### III.1. INSTALLATIONS

##### III.1.1. Installation de chantier

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera pour approbation un plan des installations.

Les installations générales de chantier et des services généraux du Cocontractant comprennent :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration,
- l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules,
- la construction des voies d'accès éventuellement revêtues et leur entretien,
- la mise en place des moyens de liaison: téléphone, radio, et de gardiennage,
- la fourniture de l'eau et de l'électricité,
- la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier,
- la construction des locaux du Cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sanitaires et sociaux pour le personnel,
- la construction des bureaux pour la mission de contrôle,
- l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels,
- les installations de stockage de carburant,
- la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien,
- toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier,
- le démontage et le repliement des installations,
- le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.

##### *L'implantation :*

Le Cocontractant assurera la recherche, les formalités nécessaires, l'aménagement, et prendra en charge les coûts de préparation des terrains nécessaires pour l'établissement des installations fixes et mobiles, aires de stockage, gisements et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains devront être approuvés par le Maître d'œuvre. Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeurera entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

Le site choisi devra être à une distance d'au moins :

- 30 m de la route,
- 50 m d'un lac ou cours d'eau,
- 50 m des habitations.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm, seront réalisés après accord préalable du Maître d'œuvre selon un plan d'abattage préalablement établi.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que le débit prélevé dans un cours d'eau pour les besoins du chantier ne peut dépasser 10 % du débit préalablement mesuré à l'amont du prélèvement.

##### *Le règlement intérieur*

Le règlement interne de l'installation du chantier devra mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffe, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines, d'une manière générale.

Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations.

##### *Les équipements*

Les aires de bureaux et de logement devront être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité suffisante et la qualité de l'eau devra être adaptée aux besoins. Un assainissement adéquat devra protéger les installations.

Les aires de cuisine et de réfectoire devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement. Un réservoir d'eau potable devra être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un assainissement adéquat devra protéger les installations.

### *VRD et gestion des déchets*

Des réceptacles pour recevoir les déchets seront installés à proximité des diverses installations. Ces réceptacles seront vidés périodiquement dans une fosse, qui devra être située à au moins 50 m des installations et à au moins 100 m de cours d'eau ou de plans d'eau. On évitera de la creuser en amont hydraulique d'une zone habitée. La fosse devra être recouverte et protégée contre les eaux de ruissellement. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux la fosse devra être comblée avec de la terre jusqu'au niveau du terrain naturel.

Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses ; ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

Les huiles usées sont à stoker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécurisé en attendant leur récupération pour d'autres utilisations. Les huiles de vidange peuvent par exemple être utilisées pour protéger les bois de construction des ouvrages (platelage) ou des charpentes des bâtiments contre les termites.

Les filtres à huiles et les batteries sont à stocker dans les conteneurs étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Les voies d'accès et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement pour réduire l'envol des poussières.

Les déchets toxiques seront à traiter séparément : les huiles usées seront à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur récupération. Les filtres à huile et les batteries seront à stocker dans des contenants étanches en attendant leur récupération.

Le Cocontractant devra proposer des dispositifs rustiques à mettre en œuvre au niveau des aires d'entretien et de lavage des engins, des aires de stockage des hydrocarbures, des aires de ravitaillement, des aires de stockage des liants et hydrocarbonés pour revêtement permettant d'éviter l'entraînement des produits polluants par les ruissellements, afin d'éviter la pollution des eaux.

Des produits absorbants devront être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.

Les voies d'accès et de circulation, ainsi que les déviations, devront être aménagées adéquatement afin d'assurer une circulation sécuritaire, et devront être régulièrement arrosées et compactées afin d'éviter la formation de bourbiers et le soulèvement de poussières.

Les tracés des déviations de la circulation publique seront à soumettre, avant toute exécution de travaux, au Maître d'œuvre pour approbation. Le tracé des déviations devra être choisi hors de zones de cultures, hors de zones habitées (à moins qu'il ne s'agisse d'utiliser des rues ou pistes existantes), éviter le plus possible l'abattage d'arbres, et de manière générale choisi de manière à limiter l'impact négatif sur l'environnement au maximum. S'il y a destruction de zones de cultures, de clôtures ou de zones arborées, ou toute autre dégradation de biens, le Cocontractant devra indemniser les personnes concernées. Après les travaux, le Cocontractant devra remettre le site en état : scarification des emprises des pistes, réinstallation des clôtures, replantations compensatoires (3 arbres replantés pour 2 arbres détruits).

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

### *Repli du chantier*

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et carrières, lieux de dépôt des matériaux etc). Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

S'il est dans l'intérêt du Maître de l'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître d'Ouvrage pourra demander au Cocontractant de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être effectué qu'à la vue de ce P.V.

### *Divers*

La signalisation de chantier tiendra compte d'une limitation à 30 km/h des véhicules de chantier dans la traversée des villages. Les itinéraires de transport des produits bitumineux seront balisés.

Le Cocontractant aura à sa charge la maintenance de tous les équipements et les frais de fonctionnement y afférent.

### III.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

#### III.2.2. Débroussaillage, élagage et abattage d'arbres

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de la route, afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité. Ils touchent l'emprise de la route, les accotements, les fossés, les talus, les entrées et sorties d'ouvrages.

##### *L'élagage*

Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

##### *Le débroussaillage*

Le débroussaillage des accotements et des talus consiste à couper au raz du sol, sans déraciner, la végétation. Les arbustes ayant pu pousser sur les accotements et dans les fossés seront déracinés.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses, etc) sera coupée. Les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement des eaux et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblais et ne menacent pas les fondations de l'ouvrage.

##### *Brûlis des déchets*

Il est demandé au Cocontractant d'identifier dès le démarrage des chantiers, des repreneurs pour les déchets parmi les riverains (fourrages pour bétail, pour la construction, pour le bois de chauffe, etc).

Il est strictement interdit de brûler des déchets végétaux coupés dans les provinces de l'Extrême Nord et du Nord.

Dans les autres provinces, si le brûlis des déchets est autorisé par la mission de contrôle, le Cocontractant doit faire de petits tas à intervalle d'environ 5 mètres dans les fossés, en veillant à ce que les résidus du brûlis ne forment pas un obstacle à l'écoulement des eaux dans les fossés.

En cas de brûlis aux abords des villages, des forêts, et des zones de culture, le Cocontractant doit prendre des précautions supplémentaires en augmentant par exemple la largeur des ceintures de sécurité autour des déchets à brûler.

##### *Abattage d'arbres*

Le Cocontractant prendra le terrain dans l'état où il se trouve. Il sera tenu de débarrasser l'emprise définie par le Maître d'œuvre de tous les arbres quelle que soit leur circonférence, ainsi que des souches, broussailles, racines et toutes autres végétations et débris et l'enlèvement de clôtures en bois, haie ou banco. A moins d'autre délimitation par le Maître d'œuvre, cette emprise sera située à cinq mètres du bord extérieur des accotements, des fossés ou les assises de remblais.

Tout abattage d'arbre devra faire l'objet d'un plan d'abattage approuvé par le Maître d'œuvre.

Si les arbres enlevés appartiennent à l'Etat, les produits de coupe seront remis au Maître d'Ouvrage et le Cocontractant se conformera aux règles de celui-ci.

Si les arbres appartiennent à des particuliers, les produits de coupe leur seront remis. Dans les autres cas, ils seront mis à la disposition des riverains ou villageois.

Tous les débris non attribués seront évacués en des lieux de dépôts agréés par le Maître d'œuvre.

Tout brûlage sur place sera strictement interdit.

Les trous formés par l'enlèvement des souches et des racines devront être rebouchés à l'aide de matériaux utilisables pour les remblais.

Les matériaux de remblais seront soigneusement compactés selon les spécifications relatives aux remblais.

Sur ordre du Maître d'œuvre, le débroussaillage de certains endroits pourra être fait sans dessouchage.

Le Cocontractant prendra toutes les précautions utiles pour ne causer aucun dommage aux riverains, aux conduites d'eau, aux lignes téléphoniques ou électriques, aux supports des lignes eux-mêmes.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler les déchets coupés sur place.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre, le Cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.

Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :

- arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).
- arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la zone de déforestation (au moins 5 mètres au-delà du bord extérieur des accotements, des fossés, ou de l'origine des talus) seront coupées après accord du Maître d'œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

### III.2.3. Entretien manuel ou mécanique des accotements non revêtus

Le Cocontractant doit :

- Intervenir sur les accotements non revêtus dès que la dégradation atteint plus de 3 cm de profondeur,
- Apporter les matériaux nécessaires au rechargement, les étendre et les compacter après arrosage,
- Organiser la répartition des tas d'un seul côté de la route et sur des distances restreintes.
- Procéder au réglage au fur et à mesure,
- Rétablir le système d'évacuation des eaux de la plate-forme par réglage des accotements.
- Enlever les surplus de matériaux dans les fossés, les déposer et les régaler hors de l'emprise aux endroits n'entravant pas l'écoulement normal des eaux,
- Mettre en place une signalisation mobile adéquate,
- Régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau,
- Eviter l'accumulation de bourrelets latéraux sur les bas-côtés et dans les fossés.

Si l'entretien des accotements se fait mécaniquement, le Cocontractant doit prévoir une installation en rapport avec le volume de travail à effectuer.

### III.2.4. Décapage de la terre végétale

Avant les travaux de remblaiement et de rechargement d'accotements, le Cocontractant devra exécuter si besoin est, un décapage de la terre végétale sur la totalité de son épaisseur et ce au maximum sur 20 cm d'épaisseur. Le Maître d'œuvre confirmera les emplacements exacts avant tout début d'exécution. Il pourra demander un décapage complémentaire en largeur ou en épaisseur au vu des résultats des premiers travaux.

Les produits du décapage seront mis en dépôt à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les matériaux mis en dépôt ne devront pas entraver l'écoulement normal des eaux et être régaler.

### III.2.5. Nettoyage d'ouvrages

Le nettoyage des buses et dalots comprend l'enlèvement et l'évacuation en dépôt définitif de la végétation et des matériaux obstruant l'intérieur de la buse ou du dalot ainsi que l'ouvrage de collecte amont et l'exutoire aval sur une longueur égale à 10 fois le diamètre intérieur de la buse ou la hauteur intérieure du dalot.

- tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés et évacués vers des zones désignées permettant de brûler les déchets en toute sécurité ;
- les matériaux mis en dépôt ne devront pas entraver l'écoulement normal des eaux et être régaler.

Afin d'éviter les érosions à l'aval des buses, la réalisation de fosses de dissipation en enrochement pourra être ordonnée par le Maître d'œuvre.

### III.2.6. Récupération de la signalisation existante

Les panneaux de signalisation, balises de virage, bornes kilométriques devenus inutiles ou gênants pour les travaux seront déposés, transportés et entreposés de manière à pouvoir être remis en place à la fin des travaux.

Si ces éléments sont hors d'usage, le Cocontractant devra procéder à leur évacuation à sa charge en un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

### III.2.7. Entrées Charretières

Cette tâche consiste à réaliser un passage, utilisable par un véhicule routier, d'une largeur de 4 mètres, qui permette l'accès depuis la route à une propriété privée, en respectant l'écoulement des eaux de surface et les charges roulants à supporter. Elle consiste à mettre en place un dalot dont le débouché correspond à la section du fossé aval de la route et de procéder aux terrassements nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

### III.2.8. Conditions particulières d'exécution

*Point à temps ou enduit*

Le Cocontractant doit :

- déterminer les emplacements des dépôts des matériaux en tenant compte d'une surface de débroussaillage minimum ;
- prendre des dispositions de drainage pour éviter que les agrégats ne soient emportés par les eaux de ruissellement,
- prendre des dispositions concernant la sécurité des installations de bitumage ;
- disposer d'une réserve de produits absorbants sur le chantier pour intervenir en cas de déversement de produits toxiques ;
- éviter d'exécuter les travaux dans les villages le jour des marchés ;
- Enlever régulièrement les rejets de gravillons non fixés.

*Entretien des fossés*

Le Cocontractant doit :

- Curer les fossés manuellement ou mécaniquement et rétablir leur gabarit initial ;
- Exécuter selon les indications de la mission de contrôle des divergents si la section du fossé est insuffisante ;
- Régaler les produits de curage à l'aval de la route sur une faible épaisseur et dans les zones ne nécessitant pas de débroussaillage ;
- Aménager des accès riverains.

#### *Lutte contre l'érosion des fossés*

Dès que l'érosion est visible le Cocontractant doit :

- Exécuter les travaux de stabilisation des fossés et des accotements selon les directives du bureau de contrôle ;
- Mettre en place les dispositifs de limitation de vitesse d'eau selon les directives du bureau de contrôle ;
- Veiller à la sécurité du chantier, à la mise en place de la signalisation, à ce que le chantier soit libre pendant la nuit
- Reconstituer les accotements ;
- Améliorer la résistance des sols par des fossés maçonnés ou revêtus selon les directives du bureau de contrôle.

Les dépôts de matériaux ne doivent pas entraver l'écoulement normal des eaux. Les matériaux nécessaires pour la réfection des fossés sont à stoker en dehors de la chaussée.

#### *Lutte contre l'ensablement*

Le Cocontractant doit intervenir pour dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages.

Les déchets doivent être déposés à l'extérieur de l'emprise en des lieux qui ne nécessitent pas de débroussaillage. Le dépôt des déchets ne doit pas entraver l'écoulement normal des eaux qui seront régaliés sur une épaisseur réduite.

### **III.3.2. Purges ponctuelles de la chaussée**

Le Cocontractant soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre le matériel et la méthode qu'il compte employer pour l'exécution des purges. Cette demande devra être accompagnée de tous les renseignements et précisions permettant de juger de l'état de fonctionnement du matériel et des dispositions constructives.

Après découpe propre de la purge et décaissement, la mise en œuvre des matériaux de fondation et de base sera réalisée de la manière suivante :

- répardage et réglage du matériau sur la surface totale de la réfection par couche d'épaisseur n'excédant pas 0,30 m pour les matériaux de fondation et 0,20 m pour la couche de matériaux concassés mise en couronnement de purge, compactage des couches à 98 % de l'OPM.
- par couche de 10 cm maximum pour la mise en place d'enrobés ou de grave émulsion.

## **III.6. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

### **III.6.1. Curage d'ouvrages**

Le curage d'ouvrages est à la charge du Cocontractant uniquement pour les travaux d'Entretien Périodique.

Le curage d'ouvrages est effectué par des PME locales pour les phases d'Entretien Courant.

### **III.6.2. Fossés maçonnés**

Les fossés maçonnés triangulaires seront exécutés conformément au plan type. Ils auront une profondeur intérieure minimale de 0,65 m, pour une ouverture de 130 cm.

L'implantation et le profil en travers des fossés seront précisés au Cocontractant lors de l'établissement du schéma d'aménagement. Néanmoins le Maître d'œuvre aura le loisir de modifier ces dispositions au moment des travaux, et le Cocontractant devra obtenir son accord avant tout début de travaux.

Les fossés seront réalisés en maçonnerie de moellons hourdée en ciment. La forme des pierres, de 20 à 40 cm de plus grande dimension, sera aussi régulière que possible et les dalles en aiguilles seront rejetées. Les blocs seront propres, sans inclusion de terre ou de matières organiques, constitués de matériaux durs, compacts, sans fissuration et insensibles à l'eau.

L'assemblage des pierres s'effectuera à l'aide d'un mortier dosé de 300 à 450 kg/m<sup>3</sup> de sable sec, les plus forts dosages étant à adopter en cas d'exposition à l'eau. Ces dosages éventuellement majorés de 20 à 25% lorsque le sable utilisé est très fin, seront définis en accord avec le Maître d'œuvre.

L'eau de gâchage répondra aux spécifications définies au chapitre III.7.8.

La maçonnerie sera posée sur une surface plane, propre et parfaitement ragrée. Les moellons préalablement arrosés pour permettre une bonne adhérence du liant, seront posés à bain de mortier et appliqués les uns sur les autres par tassements au marteau de façon à faire refluer le mortier par les joints. La mise en place d'éclats de pierre entre les moellons ne devra pas s'accompagner de soulèvement du moellon supérieur.

Les joints seront nettoyés et creusés sur 3 cm de profondeur avant prise du mortier, pour rejointoiement à l'aide d'un coulis de mortier

de sable fin plus résistant et plus imperméable dosé à 400-450 kg de ciment par mètre cube de sable.

### III.6.3. Fossés en terre à créer

L'emplacement des fossés à exécuter sera déterminé par le Maître d'œuvre. Le Cocontractant aura à sa charge l'étude d'exécution des fossés et des divergents pour assurer un écoulement gravitaire naturel sans débordement.

Les fossés longitudinaux, exécutés au grader ou par tout autre moyen mécanique, et les fossés de garde auront une profondeur minimum de 0,60 m et une géométrie conforme au plan type.

L'exécution des fossés divergents d'évacuation se fera conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

Ils seront maintenus conformes aux profils en travers requis et libres de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluie.

Le Cocontractant maintiendra les fossés au profil, à ses frais, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception définitive des Travaux.

La mise en dépôt et l'épandage des terres provenant des déblais pour fossés en terre ne perturbera en rien ni la visibilité, ni le drainage et s'effectuera en dehors de l'assiette de la route, en aval des fossés et en dehors des champs cultivés et villages.

En tout état de cause, ces dépôts à proximité des fossés ou ailleurs devront être agréés par le Maître d'œuvre.

## III.7. COMPOSITION, FABRICATION DES MORTIERS ET DES BETONS

### III.7.1. Composition des mortiers

Les mortiers auront les compositions suivantes selon la nature de l'ouvrage et par mètre cube de sable sec.

| MORTIER S | POIDS DE LIANT/m <sup>3</sup> DE SABLE | GRANULOMETRIE DU SABLE | PRODUIT CONDITIONNEL        | DESTINATION              |
|-----------|----------------------------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| M1        | 500 kg                                 | 0 - 2 mm               | Hydrofuge SIKA ou similaire | enduit intérieur étanche |
| M2        | 400 kg                                 | 0 - 2 mm               |                             | enduits ordinaires       |
| M3        | 300 kg                                 | 0 - 2 mm               |                             | hourdage de maçonnerie   |

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait qu'il devra mettre en œuvre les enduits étanches suivant les prescriptions imposées par le fabricant du produit (Sika ou similaire).

### III.7.2. Composition des bétons

La désignation, le dosage en liant, les destinations et la résistance à la compression des différents bétons sont indiqués dans le tableau ci-après :

|    | DESTINATION                                                                                                  | DOSAGE MINIMAL EN CIMENT (kg/m <sup>3</sup> ) | RESISTANCE EN MEGA PASCALS (COMPRESSION A 28 JOURS) |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| B0 | Béton de propreté et blocage                                                                                 | 150                                           |                                                     |
| B1 | Gros béton de fondation, massifs supports et butées des canalisations                                        | 250                                           | 18                                                  |
| B2 | Radiers, caniveaux, cunette, etc.                                                                            | 300                                           | 23                                                  |
| B3 | Dalots en béton armé, béton armé en élévation (pour parement lisse), murs de soutènement, puisard.           | 350                                           | 27                                                  |
| B4 | Béton armé pour éléments très sollicités : dalles pour regards de visite, fosses de réception des eaux usées | 400                                           | 33                                                  |

Les compositions des bétons B0 et B1 sont les suivantes :

| DESIGNATION | POIDS DE LIANT (kg) | SABLE (kg) | GRANULATS (kg) |
|-------------|---------------------|------------|----------------|
| B0          | 150                 | 500        | 1 400          |
| B1          | 250                 | 500        | 1 300          |

Le Cocontractant devra présenter au Maître d'œuvre ses observations sur les compositions des bétons B0 et B1 et soumettre à son agrément le volume d'eau à incorporer par m<sup>3</sup> de ces bétons en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

La composition des bétons B2 à B4 incombe au Cocontractant. Le Cocontractant devra soumettre au Maître d'Œuvre ses propositions et son étude sur la composition des bétons B2 et B4 en sable, granulats moyens et gros, et eau soixante (60) jours calendaires avant la date prévue pour la mise en œuvre. Le délai imparti au Maître d'œuvre pour faire connaître son acceptation ou ses observations est fixé à vingt (20) jours calendaires.

La consistance des bétons frais B2 à B4 devra être telle que les affaissements mesurés au cône d'Abrams restent compris entre vingt-cinq et quarante millimètres (25 et 40 mm).

### **III.7.3. Etude et contrôle des bétons**

Le Cocontractant a la charge de procéder aux épreuves d'étude et de convenance en temps utile pour respecter les délais d'exécution quels que soient les délais d'exécution des dites épreuves.

De manière générale, la composition, les conditions techniques de mise en œuvre, les essais et leurs interprétations seront exécutés conformément aux prescriptions du Fascicule 65 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de travaux passés au nom de l'Etat (Ministère Français de l'Urbanisme, Logement et Transport).

#### **III.7.3.1. Epreuves d'étude**

Seuls les bétons B2 à B4 sont soumis à l'épreuve d'étude du Cocontractant dans le cadre de l'étude de composition des bétons. Le Cocontractant présentera cette étude au Maître d'œuvre pour acceptation.

Le Maître d'œuvre pourra autoriser le Cocontractant à utiliser, à ses risques et périls, comme épreuves d'étude, les résultats d'essais relatifs à ses chantiers antérieurs, selon la consistance de ces résultats et sous condition que les matériaux utilisés soient de nature, désignation et provenance rigoureusement identiques à tous égards et que les dosages soient conservés.

#### **III.7.3.2. Epreuves de convenance**

Seuls les bétons B2 à B4 seront soumis à l'épreuve de convenance.

Il sera exécuté sur le chantier, avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils, qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre, servi par une équipe déterminée.

Le Maître d'œuvre pourra autoriser le Cocontractant à démarrer la fabrication effective de béton si les résistances à la traction et à la compression à sept (7) jours sont au moins égales aux 80 % des résistances exigées à vingt-huit (28) jours.

Si les résistances à vingt-huit (28) jours ne sont pas au moins égales à celles requises, il appartiendra au Cocontractant de présenter un nouveau béton témoin après avoir apporté à sa composition les améliorations nécessaires.

#### **III.7.3.3. Epreuves de contrôle**

L'épreuve de contrôle comprendra des essais de résistance à la compression à sept (7) et vingt-huit (28) jours et des mesures de la consistance du béton frais (cône d'Abrams).

Le nombre minimal des éprouvettes à prélever et le rythme minimal de prélèvement seront les suivants :

- au minimum trois (3) cylindres et trois (3) prismes par partie d'ouvrage pour chacun des essais,
- les essais de consistance du béton frais, soit un cône d'Abrams pour chaque démarrage de bétonnage.

### **III.7.4. Fabrication du mortier et des bétons**

L'eau de gâchage devra être propre et ne devra pas contenir plus de 2 grammes par litre de matière en suspension. La seule réaction chimique admise sur le ciment est la prise.

#### **III.7.4.1. Mortier**

Le mortier sera, de préférence, fabriqué mécaniquement.

Les appareils de fabrication mécanique devront permettre de doser la composition du mortier (y compris la proportion d'eau). Leur type et leur mode d'emploi, particulièrement la durée du malaxage, seront agréés par le Maître d'œuvre.

Le mortier devra être employé aussitôt après sa confection. Tout mortier qui serait desséché ou aurait commencé à faire prise devra être rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

#### **III.7.4.2. Bétons**

Pour les bétons, les appareils de fabrication seront :

- soit du type à axe vertical,
- soit du type à coquille,
- soit du type à axe horizontal avec vidage par renversement de marche.

Les constituants seront introduits dans l'appareil de fabrication dans l'ordre suivant : granulats moyens et gros, ciment, sable puis eau. Dans tous les cas, l'incorporation d'une gâchée sèche en vue d'une addition d'eau ultérieure est interdite.

L'emploi de tout adjuvant sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

### **III.7.5. Transport des bétons**

Le délai maximal compris entre la fabrication du béton et sa mise en place dans les coffrages, à définir selon la température extérieure et les moyens de transport, sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Celui-ci pourra subordonner son agrément à l'obtention des résultats d'une épreuve supplémentaire d'information sur le béton transporté. Cette épreuve sera entièrement à la charge du Cocontractant.

Aucun abandon de béton ou de mortier n'est acceptable. Le Cocontractant devra récupérer tout surplus et le mettre en dépôt à un

endroit agréé par le Maître d'Œuvre. Les matériaux mis en dépôt devraient être recouverts d'une couche de terre.

### **III.7.6. Réception préalable à la mise en place du béton**

Les prescriptions des articles 20 et 21 du Fascicule n°65 du CCTG sont complétées comme suit.

Avant de mettre en œuvre le béton, le Cocontractant préviendra le Maître d'œuvre pour réceptionner le fond de fouille, les coffrages et le ferrailage :

- les coffrages et éventuellement les étalements seront en bois, métalliques ou autres, au choix du Cocontractant. Celui-ci justifiera à la demande du Maître d'œuvre, les qualités du matériel employé,
- les armatures devront être débarrassées des matières non-adhérentes telles que huile, peinture, graisse, croûtes de rouille, terre, etc., avant la mise en place dans les coffrages,
- les barres seront obligatoirement cintrées à froid en respectant les plans de ferrailage du Cocontractant,
- les armatures doivent être suffisamment rigides pour conserver leur place pendant le bétonnage : ligature aux intersections, chevalet, cadre de construction et cales en béton au contact des coffrages ou du fond de fouille,
- la longueur des recouvrements d'armatures sera égale à 35 fois le diamètre de la barre considérée.

### **III.7.7. Mise en œuvre du béton**

Afin d'éviter la ségrégation, il sera interdit de laisser tomber le béton dans un coffrage d'une hauteur supérieure à un mètre cinquante (1,50 m). Les bétons B2 et B4 devront être vibrés à l'aide de vibrateurs internes. La durée de vibration devra être contrôlée de façon à éviter toute ségrégation ou remontée de laitance en surface. Ils ne devront pas être laissés au contact des coffrages ou des armatures.

Après le bétonnage, les surfaces des ouvrages seront obligatoirement protégées par des paillasons, des nattes ou des toiles maintenues ruisselantes jour et nuit par des arrosages répétés autant de fois qu'il est nécessaire.

La cure des autres mortiers et bétons pourra être faite par humidification ou par un enduit temporaire imperméable. Le produit de cure proposé par le Cocontractant devra obligatoirement recevoir l'agrément du Maître d'œuvre.

Toute livraison de produit de cure donnera lieu à la présentation d'un certificat d'origine indiquant la date limite au-delà de laquelle les produits devront être mis au rebut.

La cure s'applique aux surfaces définitives et aux surfaces de reprise. Dans le cas d'emploi d'enduit de cure sur des surfaces de reprise, un repiquage et un nettoyage à vif de ces surfaces sont nécessaires avant toute mise en place du béton sur elles.

Aucun abandon de béton ou de mortier n'est acceptable. Le Cocontractant devra récupérer tout surplus et le mettre en dépôt à un endroit agréé par le Maître d'Œuvre. Les matériaux mis en dépôt devraient être recouverts d'une couche de terre.

### **III.7.8. Eau de gâchage**

L'eau de gâchage, fournie par le Cocontractant, devra avoir les qualités physiques et chimiques fixées par la norme NFP 18 303.

En outre, elle ne devra pas contenir plus de deux (2) grammes par litre de matières en suspension, ni plus de deux (2) grammes par litre de sels dissous. Elle sera notamment exempte de sulfates, chlorures et matières organiques.

La provenance de l'eau sera soumise par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre.

## **III.8. SIGNALISATION ROUTIERE**

### **III.8.1. Signalisation verticale**

Avant le début effectif des travaux de mise en place, le Cocontractant devra être en mesure de fournir sur demande du Maître d'œuvre une note de calcul justifiant les dimensions adoptées pour les supports et les massifs d'ancrage sur la base d'une surcharge statique horizontale de 180 kg/m<sup>2</sup> et de soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre le piquetage de l'axe des supports de panneaux. Les supports seront constitués soit par des profils galvanisés, soit par des appareils en tôle galvanisée emboutie et laminée à froid. Les boulons de fixation seront également galvanisés.

Les massifs d'ancrage seront réalisés en béton B1. Ils feront saillie de 0,10 mètre sur le niveau du sol et seront terminés par une pointe de diamant quatre faces.

Sauf instruction contraire du Maître d'œuvre les panneaux seront implantés sur la droite de la chaussée dans le sens de la circulation, leur extrémité côté chaussée étant à une distance au moins égale à 0,70 mètre du bord de celle-ci.

La réflexion spéculaire sur le fond et les lettres des panneaux sera évitée en donnant à ceux-ci une inclinaison judicieusement choisie de moins 15° à plus 10° par rapport à la normale à l'axe de la route (le sens positif étant le sens trigonométrique).

#### **En rase campagne :**

Sur accotement, le bord du panneau devra être à une distance minimale de 0,70 m de la chaussée. La base du panneau devra être à 2,00 m au minimum du sol.

#### **En agglomération :**

Le bord du panneau devra être à 0,50 mètre au moins de la bordure du trottoir et la base du panneau devra être de 2,00 m à 2,30 m au-dessus du niveau du sol.

### III.8.2. Signalisation horizontale

La largeur des lignes est définie par rapport à une largeur unité "U" qui peut varier selon le type de route :

- U = 6 cm sur les routes à grande circulation,
- U = 5 cm sur les routes secondaires. le cocontractant  
Pour cet itinéraire, il sera utilisé U = 6 cm, avec :
- 2 U = 12 cm pour les lignes longitudinales,
- 3 à 10 U (18 à 60 cm) pour les lignes transversales.

Les caractéristiques longitudinales des lignes discontinues varient dans le rapport des pleins aux vides :

- T1 : 3 ml plein pour 10 ml de vide
- T2 : 3 ml plein pour 3,5 ml de vide
- T3 : 3 ml plein pour 1,33 ml de vide

Le marquage sera effectué sur une chaussée sèche et propre, après tracé préalable de l'axe des lignes et bandes et du contour des flèches éventuelles. Les lignes et bandes seront réalisées à l'aide d'un moyen mécanique agréé par le Maître d'œuvre.

### III.8.3. Bandes rugueuses

A l'approche des principales zones de marché, la construction de bandes rugueuses selon le principe schématisé ci-dessous sera réalisée :



Ces bandes rugueuses, d'une largeur de 0,50 m, seront réalisées sur toute la largeur de la chaussée par application d'une bicouche.

### III.8.4. Signalisation de chantier

Le Cocontractant est tenu de mettre en place une signalisation propre au chantier, sur les voies d'accès et sur les voies traversant le chantier.

## III.9. GLISSIERES METALLIQUES

### III.9.1. Supports

Les supports seront en acier galvanisés C100 - C125 - IPE80 - UAP 100 et UPN 100 et les supports fragilisés U 125 seront en alliage d'aluminium.

Sur les ouvrages d'art ou sur les longrines de passages démontables en zone de protection, les supports seront soudés sur une platine de 250 x 200 x 14 percée de 4 trous oblongs d'entraxe 170 x 120 mm.

### III.9.2 Plaquettes de fixation

En extérieur des courbes de rayon inférieur à 200 m, le boulon de liaison de la lisse à l'écarteur est remplacé par une vis H, M 16 x 40 N, avec sous la tête une plaquette standard 80 x 40 x 5 et écrou H, M16, 2 sur plat.

## III.10. PONTAGE DE FISSURES

L'enduit d'imperméabilisation est prévu pour le traitement localisé des fissures de surface et de corps de chaussée :

- Longitudinales : parallèles à l'axe de la chaussée (souvent dans les traces des roues ou en bord de revêtement).
- Transversales : perpendiculaires à l'axe de la chaussée (sur tout ou partie du profil en travers).
- Maillées : fissures qui se croisent et découpent la surface de la chaussée en éléments de taille variable allant jusqu'au faïençage (maille serrée).

L'enduit d'imperméabilisation n'est pas cumulable avec l'enduit superficiel.

### Mise en œuvre : colmatage des fissures :

a)- Cas de fissures groupées

L'exécution du colmatage avec un coulis bitumineux, se fait en quatre actions :

- 1- *Balayer la zone : avec les balais à main. La surface après balayage doit être propre et sèche.*
- 2- *Marquer la zone à réparer : le repérage de la zone à réparer se fait en marquant à la craie les limites de la zone à colmater.*
- 3- *Fabriquer le coulis : le coulis est fabriqué en mélangeant dans la brouette du sable et de l'émulsion de bitume au dosage approximatif suivant :*

|   |          |   |           |
|---|----------|---|-----------|
| - | sable    | : | 20 litres |
| - | émulsion | : | 6 litres  |
- 4- *Répandre le coulis : le coulis est répandu à la raclette en une couche mince d'une épaisseur de 5 mm environ sur toute la surface marquée.*

b)- Cas des fissures isolées

L'exécution du colmatage se fait avec un bitume fluidifié à chaud (Cut back) en trois actions :

- 1- *Balayer la zone* : la fissure après balayage doit être propre
- 2- *Répandre le liant* : le répandage du liant s'exécute à la lance ou à l'arrosoir en suivant la fissure, le bec de la lance ou de l'arrosoir étant près de la surface ; la largeur de répandage doit être la plus petite possible.
- 3- *Répandre le sable* : le sable est déposé à la pelle sur la fissure colmatée par le liant.

### III.11. TRAITEMENT DES FLACHES ET ORNIERES

Le traitement des flashes et ornières doit toujours être précédé d'une inspection minutieuse de la chaussée.

Lors de la visite de surveillance, il convient de définir précisément la nature de la dégradation, ses causes, le traitement approprié (enduit bicouche ou tricouche...) et sa surface en m<sup>2</sup>.

La suppression des flashes peut être réalisée par l'utilisation d'un enduit localisé lorsque leur profondeur n'excède pas 2 à 3 cm.

Un traitement plus approprié

Un enduit superficiel bicouche ou tricouche peut être utilisé pour le déflachage de la chaussée existante quand celle-ci présente un état d'uni médiocre ou un orniérage.

Voir paragraphe III.5.2 pour la réalisation des enduits superficiels.

### III.12. SYNTHÈSE DES ESSAIS ET CONTRÔLE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les principaux essais de contrôle des travaux sont récapitulés dans les articles suivants. Ils déterminent les processus, les résultats exigés et le nombre d'essais. Le Maître d'œuvre pourra néanmoins, s'il le juge nécessaire, modifier la teneur des tableaux.

#### III.12.1. Couche de fondation

| NATURE DES ESSAIS                                                                                            |                                                                       | RESULTATS EXIGES                      | NOMBRE D'ESSAIS                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NOM                                                                                                          | PROCESSUS                                                             |                                       |                                                                                                                       |
| Compacité en place                                                                                           | Densitomètre à membrane ou Gama-densimètre                            | 98 % OPM                              | 1 Essai tous les 100 m en quinconce                                                                                   |
| Indice CBR à 4 jours d'immersion sur échantillons compactés à 95 % de la densité maximale du Proctor Modifié | L.C.P.C.                                                              | ≥ 30                                  | Au gré du Maître d'œuvre.<br>Au moins 1 pour 500 m <sup>3</sup>                                                       |
| Réglage                                                                                                      | Nivellement de précision                                              | ± 2cm par rapport au profil théorique | Tous les 10 m et sur chaque profil en travers                                                                         |
| Surfaçage                                                                                                    | Règle de 3 m en profil en travers.<br>Règle de 5 m en profil en long. | Flèche maximum inférieure à 2 cm.     | Sur chaque profil en travers<br>Essais réalisés longitudinalement et transversalement au droit des profils en travers |
| Épaisseur de la couche                                                                                       |                                                                       | pas de sous épaisseur                 | Au gré du Maître d'œuvre                                                                                              |

## IV. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

### IV.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EVALUATION

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des points d'eaux exploitables.
- Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure.
- Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :
  - tous les frais de main-d'œuvre,
  - les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,
  - le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport

- sur le chantier quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,
- les frais de levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin,
- tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire (y compris la mise au point des formulations (enrobés à froid, enduits superficiels, béton bitumineux, bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CPT et les mesures nécessaires à la vérification des calculs], les planches d'essais (couche de fondation, de base, de support de chaussée, de roulement pour les routes en terre, enduits superficiels, et bétons bitumineux) et les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,
- les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire,
- tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,
- les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
- la remise en état des abords de chantier,
- tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
- les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice du Cocontractant,
- toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

**La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCTP conditionnent la prise en attachement des travaux**

#### **IV.2. DEFINITION DES PRIX**

Les prix unitaires sont définis ci-après :

##### **Série 000 - Installation de chantier**

##### ***Installation de chantier (prix 001)***

Ce prix comprend :

- les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, les indemnités de toute nature,
- la préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux et laboratoires du Cocontractant,
- l'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier et l'évacuation des eaux usées après dégraissage et épuration par fosse septique,
- les moyens de communication (téléphone, fax, radio, etc ),
- les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage,
- l'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier,
- les installations de stockage des carburants,
- le contrôle et la vérification des plans de l'appel d'offres et l'établissement des plans d'exécution,
- les sujétions d'exécution des travaux sous trafic, les dispositions nécessaires en matière de signalisation permettant le bon écoulement de la circulation et la sécurité du chantier,
- le déplacement partiel ou total de ces installations en cours de chantier.
- Les frais de remise en état des lieux après travaux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et carrières, lieux de dépôt des matériaux etc.), conformément aux clauses du CCAP et des prescriptions environnementales

**Le forfait** sera versé à raison de quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective du Cocontractant, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli des installations du Cocontractant et la remise des plans de récolement.

Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier, **dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner**, soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que :

- Pour un marché d'entretien annuel le coût de l'installation de chantier est calculé pour la campagne annuelle considérée.
- Pour un marché d'entretien pluriannuel le coût de l'installation de chantier est calculé pour l'ensemble des campagnes correspondant à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles ultérieures.

### **Amenée et repli du matériel de chantier (prix 002) :**

Ce prix comprend :

- l'amenée du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris notamment les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport,

Ce prix sera payé pour chaque tranche ferme et conditionnelle. **Le FORFAIT** sera versé à raison de 50 % de sa valeur lorsque la totalité du matériel concerné défini par le projet d'exécution approuvé aura été livré sur le chantier.

La seconde partie du forfait (50 % restants) sera versée après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée et les lieux occupés remis en état.

### **Série 100 – Préparation du chantier**

#### **Nettoyage et débroussaillage de l'emprise (prix 101)**

Cette tâche consiste à nettoyer le terrain par débroussaillage, décapage de la terre végétale quelle qu'en soit l'épaisseur et enlèvement des terres de mauvaise tenue ; elle est exécutée à l'intérieur de l'assiette de la route existante et de l'emprise des travaux conformément aux directives du Maître d'œuvre et aux prescriptions du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur toute l'emprise des accotements et des fossés latéraux,
- l'abattage, débitage d'arbres quelle que soit leur circonférence,
- le débroussaillage, le dessouchage, l'enlèvement des racines de ces arbustes et arbres quelle que soit leur circonférence,
- le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre,
- le remblaiement des trous créés par le dessouchage,
- l'enlèvement de la terre végétale, des produits de curage des fossés et de tout matériau impropre à une réutilisation en remblai, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre, y compris les mesures de protection de l'environnement,
- toutes sujétions afférentes à un décapage, nettoyage du terrain en grande ou petite largeur.

La quantité prise en compte est le **METRE CARRE (m²)** quel que soit l'état de chacun des deux accotements, constatée contradictoirement.

#### **Déblais ordinaires en dépôt (prix 102) :**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m³)** de volume en place, la réalisation des déblais en terrain de toute nature, y compris les terrains dits "rippables", à l'exclusion des déblais dits "rocheux". Il s'applique aux déblais nécessaires pour la réalisation du profil en travers type applicable y compris la rectification des talus et le décaissement des accotements et d'ouverture ou de réouverture de fossés, à l'exclusion des déblais d'enlèvement d'éboulement.

Tous les prix de terrassement : déblais, remblais, fouilles, éboulements, transports, s'appliquent aux quantités en place, soit avant extraction (déblais, fouilles, éboulements, etc.), soit après mise en œuvre, compactage et talutage (remblais, etc.), sans application d'aucun coefficient de foisonnement ou de contre-foisonnement.

Ils comprennent tous les réglages, talutages et finitions.

Tous les travaux de terrassement ne seront pris en compte que s'ils ont été définis dans le projet d'exécution ou s'ils ont été prescrits par Ordre de Service, en précisant les limites et les quantités déterminées contradictoirement au préalable.

Sont réputées couvertes par l'application de ce prix les prestations suivantes, ainsi que toutes les sujétions en résultant :

- extraction des matériaux et chargement ;
- transport des matériaux de déblais jusqu'à un lieu de dépôt agréé par le Représentant du Maître d'œuvre ou d'emploi en remblai pour toutes distances ;
- déchargement et régalage des matériaux sur les lieux de dépôt ou d'emploi en remblai.

Les volumes à prendre en compte seront les cubes en place résultats d'attachements contradictoires.

#### **Remblais provenant d'emprunts (prix 103)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m³)** en place la réalisation de remblai en provenance d'emprunts pour l'exécution de tous remblais en grandes ou petites masses.

Tous les prix de terrassement : déblais, remblais, fouilles, éboulements, transports, s'appliquent aux quantités en place, soit avant extraction (déblais, fouilles, éboulements, etc.), soit après mise en œuvre, compactage et talutage (remblais, etc.), sans application d'aucun coefficient de foisonnement ou de contre-foisonnement.

Ils comprennent tous les réglages, talutages et finitions.

Tous les travaux de terrassement ne seront pris en compte que s'ils ont été définis dans le projet d'exécution ou s'ils ont été prescrits

par Ordre de Service, en précisant les limites et les quantités déterminées contradictoirement au préalable.

Il comprend :

- les pistes d'accès et leur entretien ;
- l'extraction après débroussaillage, décapage et découverte éventuelle ;
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 500 m, le répandage, la mise en œuvre, le réglage, l'arrosage, le compactage, le talutage et toutes sujétions de mise en œuvre et d'obtention des qualités développées au chapitre II du présent CCTP
- la finition de forme.

Les quantités à prendre en compte seront celles qui résultent d'attachements contradictoires.

#### **Plus-value pour transports de remblai et de déblai au-delà de 5.000 m (prix 104)**

Ce prix rémunère le transport supplémentaire des matériaux de remblais. Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre en suivant le plus court chemin, diminuées de 5.000 mètres, et arrondies à l'hectomètre inférieur.

Le prix s'applique au transport d'un **METRE CUBE (m³)** de matériau de remblai par **HECTOMETRE** supplémentaire (**m³ x hm**).

#### **Déplacement de réseaux (prix 105)**

Ce prix rémunère au **FORFAIT (F)** le déplacement des réseaux divers longitudinaux ou transversaux tels que définis ci – après :

*(à rédiger en fonction du projet)*

Ce prix s'applique au forfait qui sera payé pour 80 % dès le constat contradictoire de réalisation effectué en présence du concessionnaire, et pour les 20 % restant à la remise des plans de récolement correspondants.

#### **REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNTS (108a)**

Compte tenu du caractère exceptionnel des déblais les remblais seront exécutés par des matériaux d'emprunts. Les matériaux requis pour les remblais ou pour compléter la plate-forme seront puisés dans les résidus des carrières de latérite ou dans d'autres dépôts. Ils devront satisfaire les exigences de l'article 4 du présent CCTP.

#### **REPROFILAGE ET COMPACTAGE DE LA CHAUSSEE EXISTANTE**

Lorsque la chaussée existante est suffisamment large et ne nécessite pas de terrassements supplémentaires le Cocontractant réalisera un reprofilage de la chaussée à l'aide d'une niveleuse de façon à lui redonner un profil en travers conforme aux plans types. Ce reprofilage se fera suivant les règles de l'art (mise en cordon des matériaux, arrosage, réglage puis compactage) de façon à ne pas perdre de matériaux. La compacité minimum exigée est de 95 % de l'OPM. Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau dans la couche de roulement existante.

**Dans le cas des travaux d'entretien courant :**

**Point à temps sur routes rurales :**

Cette opération sera exécutée manuellement suivant la méthode HIMO par les populations locales engagées au sein de l'entreprise.

Elle consiste à corriger des déformations localisées de la surface de roulement dans des sections critiques et permettre ainsi la formation participative des populations à la prise en charge des travaux d'élimination des points critiques après le départ de l'entreprise.

- où les pentes longitudinales ont engendré des érosions longitudinales et transversales,
- où la chaussée présente des nids de poules, un orniérage important, ou des ravines transversales.

Les travaux seront définis par le Maître d'œuvre au cas par cas, et consistent en la remise en état localisée du profil de la plate-forme.

Celle-ci sera piochée manuellement. Les matériaux non pollués seront réutilisés après aération ou humidification. Des matériaux d'emprunt pourront être mis en œuvre si nécessaire.

Dans ce cas, ces matériaux devront avoir les mêmes caractéristiques que celles définies à l'article 4 pour le rechargement de la couche de roulement.

### **Reprofilage simple de la plate-forme:**

Le reprofilage léger de la plate-forme sera effectué à la niveleuse par la méthode « en remblais ». Le travail consiste à « couper » la tôle ondulée au niveau inférieur de l'onde, les matériaux étant rejetés par la niveleuse vers le centre de la chaussée.

Une opération préalable de point à temps pourra être demandée par le Maître d'œuvre, en cas de dégradation importante de la zone

Le compactage n'est en général pas nécessaire, mais l'arrosage pourra être utile et demandé par le Maître d'œuvre.

Dans l'état des lieux qu'il remettra, en fin de contrat, au Maître d'œuvre, le Cocontractant signalera ces zones rétrécies. Elles seront reprises lors de la prochaine mise en forme de la plate-forme par des apports des matériaux éventuels.

### **Mise en forme de la plate-forme (TM110)**

La scarification de la chaussée sera exécutée avec un scarificateur monté sur une niveleuse, sur une épaisseur d'au moins 10 cm.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes. Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

Le profil de la chaussée après reprofilage ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux rejetés dans les fossés par cette opération seront évacués hors de l'emprise de la route.

Dans l'état des lieux qu'il remettra, en fin de contrat, au Maître d'œuvre, l'entrepreneur signalera ces zones rétrécies. Elles seront reprises lors du prochain reprofilage lourd par des apports locaux éventuels.

### **RECHARGEMENT DE LA CHAUSSEE (115a)**

Les caractéristiques des matériaux de la couche de roulement ont été définies à l'article 4. Le rechargement se fera sur la largeur circulaire, sur une épaisseur minimale de 15 cm mesurée après compactage. La section transversale devra correspondre à celle spécifiée pour la plate-forme.

La mise en œuvre se fera à la teneur en eau optimale Proctor Modifié plus ou moins 2 points. L'Entrepreneur prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aérer le matériau de façon à obtenir la teneur en eau requise.

La compacité exigée pour la couche de roulement est fixée à 95% de la densité sèche Proctor Modifié. Une planche d'essai sera réalisée en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situ au densitomètre à membrane tous les 200 mètres. Il sera également effectué une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement tous les 500 mètres. Aucune épaisseur inférieure à 0,10 mètres ne sera tolérée.

Le Maître d'Ouvre se réserve le droit d'utiliser ses moyens propres ou de faire appel à un laboratoire agréé pour faire tous les essais de vérification qu'il juge nécessaires. Si sur une section donnée, ces essais donnent plus de 20% de résultats hors spécification, l'Entrepreneur reprendra le compactage. Et si une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement donne un résultat inférieur à 0,10 mètres, la section correspondante sera scarifiée, rechargée et compactée de nouveau jusqu'à l'obtention de l'épaisseur et de la compacité requises.

Dans un cas comme dans l'autre, tous les frais de vérification seront imputés à l'Entrepreneur.

### **Bulldozing de l'emprise (prix 119)**

Cette tâche consiste à nettoyer le terrain par Bulldozing, décapage de la terre végétale quelle qu'en soit l'épaisseur et enlèvement des terres de mauvaise tenue ; elle est exécutée à l'intérieur de l'assiette de la route existante et de l'emprise des travaux conformément aux directives du Maître d'œuvre et aux prescriptions du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- Le déforestation, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur toute l'emprise des accotements et des fossés latéraux,

- L'abattage, débitage d'arbres dont la circonférence est inférieure à 0,80 m,
- Le dessouchage, l'enlèvement des racines de ces arbustes et arbres quelle que soit leur circonférence,
- Le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre,
- Le remblaiement des trous créés par le dessouchage,
- L'enlèvement de la terre végétale, des produits de curage des fossés et de tout matériau impropre à une réutilisation en remblai, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre, y compris les mesures de protection de l'environnement,
- Toutes sujétions afférentes à un décapage, nettoyage du terrain en grande ou petite largeur.

La quantité prise en compte est le **KILOMETRE (km)** quel que soit l'état de chacun des deux accotements, constatée contradictoirement.

## **Série 200 - Chaussées**

### ***Excavation pour purges de chaussée (prix 201)***

Ce prix comprend :

- le décaissement après découpe soignée de la chaussée existante et l'extraction des matériaux impropres conformément aux indications de l'Autorité chargée du contrôle, leur chargement,
- la récupération et l'emploi éventuels, comme matériau de remblai et suivant les indications du Maître d'œuvre, des matériaux extraits du corps de chaussée,
- l'évacuation des matériaux à la décharge, quelle que soit la distance, le déchargement et régilage des matériaux sur les lieux de dépôt agréés,
- les mesures de protection de l'environnement,
- le réglage des parois et du fond de fouille,
- le compactage du fond de fouille à 95% de l'OPM,
- toutes sujétions d'exécution en faibles quantités,

Il ne comprend pas le remblaiement des zones excavées, lequel est rémunéré par le prix du matériau de chaussée approprié.

Les quantités à prendre en compte, payées au **METRE CUBE (m³)** seront les volumes calculés d'après les surfaces mesurées contradictoirement et sur les profondeurs prescrites par le Maître d'œuvre, ou de mesures résultant de levés contradictoires effectués avant et après exécution des purges.

### ***Couche de fondation (prix 209)***

#### ***Couche de fondation en graveleux naturel (prix 209 a)***

Cette tâche consiste à mettre en place une couche de fondation ou à remblayer des purges selon les dispositions définies au CCTP. Le matériau utilisé sera un graveleux naturel ou une grave pouzzolanique répondant aux spécifications du présent CCTP. Il comprend :

- les éventuels débroussailllements, décapage, dégagement des terres non utilisables et réalisation d'accès de l'emprunt ;
- l'extraction et le chargement des matériaux après rejet des matériaux impropres ;
- La remise en état des emprunts et carrières conformément aux clauses du CCAP et des prescriptions environnementales
- le transport quelque soit la distance ;
- la mise en œuvre après modification éventuelle du taux d'humidité, le répandage, réglage et compactage du matériau à 95 % de l'OPM ;
- Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur.
- Les frais de remise en état des lieux après

Il s'applique au volume de matériaux payé au **METRE CUBE (m³)** mis en place suivant les profils en travers approuvés. Il ne sera accordé aucune plus-value en cas de surépaisseur non ordonnée par le Maître d'œuvre .

Par contre, en cas de sous-épaisseur acceptable pour le Maître d'œuvre, seules les quantités réellement mises en œuvre seront payées, les volumes pris en compte étant calculés à partir des surfaces et épaisseurs mesurées ou définies contradictoirement.

#### ***Couche de fondation en concassé 0/31<sup>5</sup> (prix 209 b)***

Cette tâche consiste à mettre en place une couche de fondation ou à remblayer des purges avec du matériau concassé 0/31<sup>5</sup> selon les dispositions définies au CCTP. Il comprend :

- les éventuels débroussailllements, décapage, dégagement des terres non utilisables et réalisation d'accès de l'emprunt ;
- l'extraction et le chargement des matériaux après rejet des matériaux impropres ;
- La remise en état des emprunts et carrières conformément aux clauses du CCAP et des prescriptions environnementales
- le transport quelle que soit la distance ;
- la mise en œuvre après modification éventuelle du taux d'humidité, le répandage, réglage et compactage du matériau à 95 %

de l'OPM ;

- Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur.
- Les frais de remise en état des lieux après travaux

Il s'applique au volume de matériaux **METRE CUBE (m³)** mis en place suivant les profils en travers approuvés. Il ne sera accordé aucune plus-value en cas de surépaisseur non ordonnée par le Maître d'œuvre.

Par contre, en cas de sous épaisseur acceptable pour le Maître d'œuvre, seules les quantités réellement mises en œuvre seront payées, les volumes pris en compte étant calculés à partir des surfaces et épaisseurs mesurées ou définies contradictoirement.

### **Couche de base (prix 210)**

#### ***Couche de base en graveleux latéritique ou en arène latéritique (prix 210 a)***

Cette tâche consiste en la fourniture et la mise en œuvre de grave latéritique ou d'arène latéritique pour la réalisation de la couche de base conformément aux dispositions du CCTP. Elle comprend :

- la prospection, l'ouverture de la carrière, la réalisation des accès, l'extraction, la fragmentation, le criblage et lavage éventuel des agrégats ;
- les frais éventuels de reconstitution en carrière pour l'obtention d'une courbe granulométrique conforme aux prescriptions ;
- le chargement et transport à pied d'œuvre, quelle que soit la distance des matériaux tels qu'ils sont définis au présent CCTP ;
- le répandage, réglage et compactage ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre telles qu'elles résultent des prescriptions du marché ;
- les sujétions d'exploitation des carrières (protection de l'environnement, pertes sur stocks ... etc)
- Les frais de remise en état des lieux après travaux.

Ce prix s'applique au volume de matériaux, payé au **METRE CUBE (m³)**, mis en place suivant les profils en travers approuvés. Il ne sera accordé aucune plus-value en cas de surépaisseur ou surlargeur non ordonnée par le Maître d'œuvre.

Par contre, en cas de sous-dimensionnement acceptable, seules les quantités réellement mises en œuvre seront payées, les volumes pris en compte étant calculés à partir des surfaces et épaisseurs mesurées ou définies contradictoirement.

### **Série 300 – Ouvrages, Assainissement Drainage**

#### ***Démolition d'ouvrages en béton (prix 301)***

Ce prix rémunère l'ensemble des opérations nécessaires à la démolition d'ouvrages existants en béton armé ou non, suivant les indications du Maître d'œuvre. Il comprend :

- la démolition ou la dépose, en élévation et fondation jusqu'à 30 cm au-dessous du terrain naturel ou de l'arase des terrassements, ou jusqu'au niveau prescrit par le Maître d'œuvre,
- le comblement des fouilles à l'aide de matériaux de remblai, et leur compactage à 95 % de l'OPM,
- la fourniture, le transport et le répandage de l'eau éventuellement nécessaire à l'humidification des matériaux pour leur mise en œuvre,
- le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt des matériaux de démolition en un lieu agréé par le Maître d'œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix s'applique au volume, en **METRE CUBE (m³)**, de béton démoli et mesuré et calculé contradictoirement.

#### ***Démolition d'ouvrages en maçonnerie (prix 302)***

Ce prix rémunère l'ensemble des opérations nécessaires à la démolition d'ouvrages existants en maçonnerie, suivant les indications du Maître d'œuvre. Il comprend :

- la démolition ou la dépose, en élévation et fondation jusqu'à 30 cm au-dessous du terrain naturel ou de l'arase des terrassements, ou jusqu'au niveau prescrit par le Maître d'œuvre,
- le comblement des fouilles à l'aide de matériaux de remblai, et leur compactage à 95 % de l'OPM,
- la fourniture, le transport et le répandage de l'eau éventuellement nécessaire à l'humidification des matériaux pour leur mise en œuvre,
- le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt des matériaux de démolition en un lieu agréé par le Maître d'œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix s'applique au volume, au **METRE CUBE (m³)**, de maçonnerie démolie et mesuré ou calculé contradictoirement.

#### ***Remise au profil de fossé triangulaire non revêtu et exutoires (prix 303)***

Cette tâche consiste en la remise en forme de fossés longitudinaux et de divergents non revêtus en terrain de toute nature exceptée rocheuse au profil triangulaire normalisé de 3H/2V et 2H/3V et de profondeur 0,60 m tels que définis au CCTP.

Elle comprend :

- le terrassement des fossés y compris toutes sujétions de préparation de terrain ;
- le réglage, profilage, dressage des parois, talutage et toutes finitions dont le compactage de toute paroi lâche ;

- l'extraction, évacuation et régalage des terres en excès résultant du terrassement et du profilage du fossé ;
- l'apport et compactage des terres éventuellement manquantes et toutes sujétions.

Les quantités, payées au **METRE LINEAIRE (ml)**, à prendre en compte seront celles qui résultent des attachements contradictoires.

#### **Curage de buse et dalot H < 1,5 mètre (prix n° 304)**

Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'**UNITE (U)**, le curage des ouvrages hydrauliques buses et dalots dont la hauteur est inférieure à 1,5 mètre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP "mode d'exécution des travaux".

Il comprend notamment :

- le curage et le nettoyage de l'ouvrage
- le curage et le nettoyage des lits amont et aval de l'ouvrage,
- la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage,
- toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage.

La quantité à prendre en compte est le nombre d'ouvrages réellement curés, et constaté contradictoirement.

#### **Curage de buse et dalot H > 1,5 mètre (prix n° 305)**

Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'**UNITE (U)**, le curage des ouvrages hydrauliques buses et dalots dont la hauteur est supérieure à 1,5 mètre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP "mode d'exécution des travaux".

Il comprend notamment :

- le curage et le nettoyage de l'ouvrage
- le curage et le nettoyage des lits amont et aval de l'ouvrage,
- la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage,
- toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage.

La quantité à prendre en compte est le nombre d'ouvrages réellement curés, et constaté contradictoirement.

#### **Curage de ponts et ponceaux (prix n° 306)**

Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'**UNITE (U)**, le curage des ouvrages hydrauliques dont la hauteur est supérieure à 1,5 mètre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP "mode d'exécution des travaux".

Il comprend notamment

- le curage et le nettoyage de l'ouvrage
- le curage et le nettoyage des lits amont et aval de l'ouvrage,
- la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage,
- toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage.

La quantité à prendre en compte est le nombre d'ouvrages réellement curés, et constaté contradictoirement.

#### **Curage de fossés bétonnés ou maçonnés (prix 307)**

Ce prix rémunère l'ensemble des opérations nécessaires au curage des fossés revêtus existants selon les indications du Maître d'œuvre. Il comprend :

- le curage mécanique ou manuel des fossés obstrués ou comblés,
- le remblaiement des affouillements à l'aide de matériaux de remblai,
- le réglage du fil d'eau et des parois,
- l'évacuation des matériaux résultant du curage et du nettoyage en un lieu de décharge agréé par Le Maître d'œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix s'applique à la longueur, en **METRE LINEAIRE (ml)**, de fossés réellement curés.

#### **Dégagement de lit de rivière (prix n° 308)**

Ce prix rémunère le dégagement et le curage et la remise en état des lits des rivières afin d'assurer une meilleure circulation des eaux de ruissellement dans l'emprise du projet existant.

Il comprend notamment :

- toutes les sujétions d'accès,
- le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existant quel que soit le diamètre,
- l'extraction de tous les matériaux et leurs chargements,
- le transport jusqu'au lieu de dépôt agréé quel que soit la distance,
- le déchargement et le régalage des matériaux sur les lieux de dépôt.

La quantité à prendre en compte est la surface mesurée en **METRE CARRE (m²)** réellement dégagée résultant d'un mètre

contradictoire.

### **Construction de fossés bétonnés (prix 309)**

Ce prix rémunère la construction d'un fossé en béton armé conformément au plan type. Il comprend :

- la préparation du terrain et l'implantation,
- l'ouverture mécanique ou manuelle en terrains de toutes natures suivant le profil type,
- les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale,
- l'enlèvement et la mise en dépôt des terres excédentaires hors de l'emprise,
- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux, des coffrages et des armatures,
- la fabrication du béton B 3, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels,
- et toutes sujétions.

En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.

Ce prix s'applique à la longueur, en **METRE LINEAIRE (ml)** de fossé en béton réellement exécuté et résultant des attachements contradictoires.

### **Construction fossés maçonnés (prix 310)**

Cette tâche consiste en l'exécution de fossés maçonnés triangulaires 130 X 65. Elle comprend notamment :

- l'extraction, le transport des moellons à pied d'œuvre au site et toutes sujétions
- la fourniture, le transport sur site de tous les composants nécessaires à la fabrication du mortier,
- la fabrication du mortier, la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- le façonnage des joints,
- et toutes sujétions.

Les quantités payées au **METRE LINEAIRE (ml)** à prendre en compte seront celles qui résultent des attachements contradictoires.

### **Construction de têtes de buses (prix 314)**

Ce prix rémunère la construction d'une tête de buse en maçonnerie au mortier M 2 conformément au plan type et aux prescriptions du présent CCTP. Il comprend :

- l'exécution des fouilles de fondation,
- le blindage éventuel de la fouille si nécessaire,
- le chargement et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance, des déblais excédentaires ou de mauvaise qualité en provenance de la fouille,
- le réglage et le compactage du fond de fouille à 90 % de l'OPM,
- la fourniture et la mise en œuvre de béton de propreté B 0,
- la construction en maçonnerie au mortier de la tête conformément au plan type, et toutes les sujétions d'exécution telles que le façonnage des moellons, le chargement, le transport, le déchargement à pied d'œuvre, la préparation de la surface de pose et la mise en place des moellons, la fourniture et le transport du ciment, de l'eau et du sable,
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de couche de fondation pour remblaiement de la fouille par couches de 20 cm compactés à 95 % de l'OPM,
- la fourniture, le transport et le répandage de l'eau éventuellement nécessaire à l'humidification des matériaux pour leur mise en œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix s'applique à l'**UNITE (u)** de tête de buse réalisée.

314 a/ Tête de buse de Ø 800 mm,

314 b/ Tête de buse de Ø 1.000 mm,

314 c/ Tête de buse de Ø 1.500 mm.

### **Construction de puisards pour buses (prix 315)**

Ce prix rémunère la construction d'un puisard d'entrée de buse en maçonnerie au mortier M 450 conformément au plan type et aux prescriptions du présent CCTP. Il comprend :

- l'exécution des fouilles de fondation,
- le blindage éventuel de la fouille si nécessaire,
- le chargement et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance, des déblais excédentaires ou de mauvaise qualité en provenance de la fouille,
- le réglage et le compactage du fond de fouille à 90 % de l'OPM,
- la fourniture et la mise en œuvre de béton de propreté B 0,

- la construction en maçonnerie au mortier du puisard conformément au plan type, et toutes les sujétions d'exécution telles que le façonnage des moellons, le chargement, le transport, le déchargement à pied d'œuvre, la préparation de la surface de pose et la mise en place des moellons, la fourniture et le transport du ciment, de l'eau et du sable,
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de couche de fondation pour remblaiement de la fouille par couches de 20 cm compactés à 95 % de l'OPM,
- la fourniture, le transport et le répandage de l'eau éventuellement nécessaire à l'humidification des matériaux pour leur mise en œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix s'applique à l'**UNITE (u)** de puisard d'entrée de buse réalisé.

315 a/ Puisard d'entrée de buse de Ø 800 mm,

315 b/ Puisard d'entrée de buse de Ø 1.000 mm,

315 c/ Puisard d'entrée de buse de Ø 1.500 mm

### **Construction de perrés maçonnés (prix 319)**

Ce prix rémunère la construction de perré maçonné. Il comprend :

- l'exécution des déblais éventuels pour préparation de la surface de pose (réglage et compactage), y compris chargement, transport et mise en dépôt de ces déblais en un lieu agréé par le Maître d'œuvre,
- l'exécution des déblais nécessaires à la bêche,
- la fourniture et la mise en œuvre de béton de propreté B 0,
- la fourniture et la mise en œuvre de béton B 3 pour la bêche,
- la construction en maçonnerie au mortier M 1 du perré conformément au plan type, et toutes les sujétions d'exécution telles que le façonnage des moellons, le chargement, le transport, le déchargement à pied d'œuvre, la mise en place des moellons, la fourniture et le transport du ciment, de l'eau et du sable,
- le comblement des vides entre moellons au mortier M 1,
- les remblaiements latéraux en matériaux compactés,
- et toutes sujétions.

Ce prix s'applique à la surface, en **METRE CARRE (m²)**, de perré maçonné réalisé, mesurée contradictoirement parallèlement à la pente du talus.

### **Construction de caniveaux en béton armé couverts (prix 321)**

Ce prix rémunère la construction d'un caniveau bétonné couvert à l'aide d'une dalle en béton armé permettant le passage de véhicules, conformément au plan type. Il comprend :

- la préparation du terrain et l'implantation,
- l'ouverture mécanique ou manuelle en terrains de toutes natures suivant le profil type,
- les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale,
- l'enlèvement et la mise en dépôt des terres excédentaires hors de l'emprise,
- le réglage et le compactage du fond de fouille à 90 % de l'OPM,
- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux, des coffrages et des armatures,
- la fabrication et la mise en œuvre du béton de propreté B 0,
- la fabrication du béton B 3 pour le caniveau, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels,
- la fabrication du béton B 3 pour la dalle de couverture, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels,
- le comblement des fouilles résiduelles éventuelles à l'aide de matériaux de remblai, et leur compactage à 95 % de l'OPM,
- la fourniture, le transport et le répandage de l'eau éventuellement nécessaire à l'humidification des matériaux pour leur mise en œuvre,
- et toutes sujétions.

En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.

Ce prix s'applique à la longueur, en **METRE LINEAIRE (ml)**, de caniveau bétonné couvert réellement exécuté et mesuré contradictoirement

321 a/ Caniveau 60 x 60 cm

321 b/ Caniveau 60 x 70 cm

321 c/ Caniveau 60 x 80 cm

### **Maçonnerie de moellons (prix n° 322)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m³)** la mise en œuvre de maçonnerie de moellons destinée à la réparation d'ouvrages divers : têtes de buses et dalots, culées, piles de pont, murette maçonnée. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la taille et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
- les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- le façonnage des joints par rejointoiement,
- le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le volume, mesuré en place contradictoirement, en mètre cube, de la maçonnerie réellement exécutée.

#### **Construction de dalots en béton armé (prix 400) :**

Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues dans le contrat, le **METRE LINEAIRE (ml)** la construction de dalots préfabriqués en béton armé, y compris les ouvrages de tête. Ils rémunèrent tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP "**mode d'exécution des travaux**" et comprennent notamment :

- la fourniture des éléments préfabriqués à pied d'œuvre, y compris leur transport et les manutentions,
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre, le compactage du fonds de fouille.
- la mise en place, le scellement des éléments et la mise en œuvre des joints.
- le remblaiement et le compactage des remblais contigus
- et toutes sujétions.

Le prix s'applique au **METRE LINEAIRE (ml)** d'ouvrage construit mesuré contradictoirement en place.

401 e : dalot de 200 x 150

401d : dalot de 200 x 100

401 c : dalot de 150 x 150

401b : dalot de 150 x 100

401a : dalot de 100 x 100

#### **Béton armé à 350 kg (prix n° 423)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m3)** la fabrication et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- le coffrage et le ferrailage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution.

La quantité à prendre en compte résulte des métrés contradictoires effectués in situ.

#### **Béton à 250 kg (prix n° 424)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m3)** la fabrication et la mise en œuvre de béton dosé à 250 kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- le coffrage et le ferrailage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage

des composants,

- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution.

La quantité à prendre en compte résulte des métrés contradictoires effectués in situ.

### **Béton coulé dans l'eau (prix n° 425)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)** la fabrication et la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton, pour réparation en site aquatique et coulé dans l'eau, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et à leur mise en œuvre,
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- le coffrage et le ferrailage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution.

La quantité à prendre en compte résulte des métrés contradictoires effectués in situ.

## **Série 500 – Signalisation, Sécurité, Divers**

### **Fourniture et mise en place de la signalisation horizontale en peinture blanche rétro réfléchissante (prix 401 a)**

Cette tâche consiste en la réalisation des lignes de peinture blanche rétro réfléchissante conformément aux spécifications techniques définies à l'article II.8.2 du CCTP.

Elle comprend :

- la fourniture des certificats d'homologation délivrés par un service agréé ainsi que la fiche technique y annexée.
- L'exécution des pré marquages et dessins à la craie ou à la peinture ;
- le transport à pied d'œuvre des fournitures;
- la mise en œuvre mécanique ou manuelle;
- la fourniture des composants nécessaires ;
- la mise en œuvre des raccords, reprises, corrections ou effacements éventuels et finitions diverses;
- toutes sujétions d'exécution sous trafic.

Les quantités, payées au **METRE LINEAIRE (ml) de ligne** quels que soient la largeur et le type, à prendre en compte seront celles qui résultent des attachements contradictoires.

### **Fourniture et mise en place du marquage au sol en peinture blanche rétro réfléchissante (prix 501 b)**

Cette tâche consiste en la réalisation des marquages au sol divers (y compris les flèches de rabattement et les limites de stop) de peinture blanche rétro réfléchissante conformément aux spécifications techniques définies à l'article II.8.2 du CCTP.

Elle comprend :

- la fourniture des certificats d'homologation délivrés par un service agréé ainsi que la fiche technique y annexée.
- L'exécution des pré marquages et dessins à la craie ou à la peinture ;
- le transport à pied d'œuvre des fournitures;
- la mise en œuvre mécanique ou manuelle;
- la fourniture des composants nécessaires ;
- la mise en œuvre des raccords, reprises, corrections ou effacements éventuels et finitions diverses;
- toutes sujétions d'exécution sous trafic.

Les quantités, payées au **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)**, à prendre en compte seront celles qui résultent des attachements contradictoires.

### **Fourniture et pose de panneaux de signalisation (prix 502 a, 502 b, 502 c)**

Cette tâche consiste en la fourniture et la mise en place de panneaux de signalisation de type A,AB,B ou C réfectorisés tels que définis dans l'article II.8.1 du CCTP.

Elle comprend :

- la présentation du certificat d'homologation du revêtement rétro réfléchissant du panneau délivré par un service agréé ;

- la fourniture à pied d'œuvre du panneau conforme aux prescriptions du Code de la Route et de son support en acier profilé galvanisé de dimensions 40x80 et de longueur comprise entre 1,30 et 2,50 m;
- l'implantation du panneau ;
- les fouilles en terrain de toute nature;
- la mise en œuvre du massif de fondation en béton B 1, y compris saillie en crête de forme pointe de diamant au mortier;
- toutes sujétions de manutention, finition, lissage, réglage, pose et fixation sur le support et de réfection des abords.

Les quantités, à payer à l'**UNITE (U)**, à prendre en compte seront celles effectivement constatées par des attachements contradictoires et exécutées conformément aux plans approuvés par le Maître d'œuvre.

402 a : Type A ou AB

402 b : Type B

402 c : Type C

### **Fourniture et pose de panneaux de signalisation du type D (prix 502 d)**

Cette tâche consiste en la fourniture et la mise en place de panneaux de signalisation de type D réflécorisés tels que définis dans l'article II.8.1 du CCTP.

Elle comprend :

- la présentation du certificat d'homologation du revêtement rétro réfléchissant du panneau délivré par un service agréé ;
- la fourniture à pied d'œuvre du panneau conforme aux prescriptions du Code de la Route et de son support en acier profilé galvanisé de dimensions 40x80 et de longueur comprise entre 1,30 et 2,50 m;
- l'implantation du panneau ;
- les fouilles en terrain de toute nature;
- la mise en œuvre du massif de fondation en béton B 1, y compris saillie en crête de forme pointe de diamant au mortier;
- toutes sujétions de manutention, finition, lissage, réglage, pose et fixation sur le support et de réfection des abords.

Les quantités, à payer au **METRE CARRE (m²) compte non tenu de la surface de la flèche**, à prendre en compte seront celles effectivement constatées par des attachements contradictoires et exécutées conformément aux plans approuvés par le Maître d'œuvre.

## **V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **V.1. INSTALLATION DE CHANTIER**

*Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.*

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. **Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'œuvre.**

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

### **V.2. OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE**

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- **Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier,**
- **Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi N° 001 du 16 avril 2001 portant code minier.**

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le Cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. **Le Cocontractant devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).**

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

**Le Cocontractant exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site.** Ces travaux comprennent :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

**Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.**

### **V.3. UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT**

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le Cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux

- à la préservation et protection des arbres lors du gérage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- l'entretien des voies d'accès et de service.

### **V.4. CONTROLE DE LA VEGETATION**

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage et évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets coupés.

**Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre, le Cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.**

**Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :**

- **arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm :** au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).
- **arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route** et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du Maître d'œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

### **V.5. CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL**

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

- la charge maximale par essieu, qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,

- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.

Le Cocontractant doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

## **V.6. BARRIERES DE PLUIE**

SANS OBJET

## **V.7. SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge

**PIECE N°6**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX D'OUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES PISTES AGRICOLES BILIK MEYOS – RIVIERE SO'O ET VOIES D'ACCES PLANTATIONS (4.00 KM), DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD. « EN PROCEDURE D'URGENCE »**

## **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

### **Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres**

| Prix         | Désignation<br>Prix Unitaires HT en lettres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Unité     | PU HT<br>en chiffres |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|
|              | <b>SÉRIE 100 : INSTALLATION DE CHANTIER</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |                      |
| <b>TM001</b> | <b>Installation de chantier</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |                      |
|              | <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques préalables. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>* <b>QUATRE VINGT POUR CENT (80%)</b> dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</p> <p>* <b>VINGT POUR CENT (20%)</b> après le démontage des installations, l'approbation des plans de récolement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la location des terrains/Bâtiments, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration;</li> <li>• l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules;</li> </ul> <p><b>Le Forfait à:</b></p> | <b>Ft</b> |                      |
| <b>TM002</b> | <b>Amenée et Repli du matériel</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |                      |
|              | <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au FORFAIT (FT)</b> l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |                      |
|              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.</li> </ul> <p>Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux.</p> <p>Ce prix sera payé en deux tranches :</p> <p>* <b>CINQUANTE POUR CENT (50%)</b> pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé.</p> <p>* <b>CINQUANTE POUR CENT (50%)</b> après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |                      |
|              | <b>Le Forfait à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Ft</b> |                      |

| Prix          | Désignation<br>Prix Unitaires HT en lettres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Unité     | PU HT<br>en chiffres |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|
| <b>TM 003</b> | <b>Etudes (géotechniques, d'exécution, Projet d'exécution et de recollement).</b><br>Ce prix rémunère tous les frais relatifs aux études topographiques, hydrologiques, hydrauliques et géotechniques conformément au CCTP, notamment :<br>- l'établissement, les modifications éventuelles, les frais de tirage et de transmission et la remise au Maître d'œuvre des études d'exécutions, comprenant notamment :<br>les plans d'exécution,<br>les notes de calcul automatiques ou manuelles,<br>toutes notes techniques nécessaires à l'exécution,<br>les métrés conformes aux plans visés,<br>le dossier de gestion et d'entretien des ouvrages défini dans le CCTP.<br>Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, la formulation du béton, les essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, Proctor et CBR, etc.).<br>Les études hydrauliques et hydrologiques ;<br>Il sera payé forfaitairement en deux fractions :<br>- 70 % après validation du projet d'exécution<br>- 30 % après approbation des plans de récolement<br><b>LE FORFAIT :</b>                                                                                        | FF        |                      |
| <b>200</b>    | <b>EMPRISE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                      |
| <b>TM102a</b> | <b>Déforestation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |                      |
|               | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le déforestation qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Ce prix comprend notamment:<br>• le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;<br>• l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 50 cm ;<br>• l'élagage des arbres hors emprise;<br>• le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;<br>• le remblaiement des trous créés par le dessouchage;<br>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;<br>• toutes les indemnités éventuelles des riverains;<br>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;<br>• et toutes autres sujétions. |           |                      |
|               | <b>Le Mètre Carré à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>m²</b> |                      |
| <b>TM103</b>  | <b>Abattage d'arbres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |                      |
|               | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>à l'UNITÉ (U)</b> , l'abattage des arbres isolés.<br>Ce prix comprend notamment:<br>• la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm;<br>• le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;<br>• toutes indemnités éventuelles de riverains;<br>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;<br>• et toutes autres sujétions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |                      |
|               | <b>L'Unité à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>U</b>  |                      |
| <b>300</b>    | <b>TERRASSEMENTS-CHAUSSEE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |                      |
| <b>TM108</b>  | <b>Remblai provenant d'emprunt</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |                      |
|               | Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b> , les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt.<br>Ces prix comprennent notamment:<br>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;<br>• les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation;<br>• l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |                      |

| Prix          | Désignation<br>Prix Unitaires HT en lettres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Unité     | PU HT<br>en chiffres |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|
|               | la terre végétale et la découverte;<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres;</li> <li>• le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ;</li> <li>• le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>• la remise en état des lieux d'emprunt;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |                      |
| <b>TM108a</b> | <b>Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |           |                      |
|               | <b>Le Mètre Cube à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>m³</b> |                      |
| <b>TM109</b>  | <b>Purges</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |                      |
|               | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b> , les purges.<br>Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux de mauvaise tenue;</li> <li>• le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;</li> <li>• le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies aux prix TM108, pour la reconstitution du niveau initial de la plate-forme par compactage en couches de 20 cm maximum;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>NB : Ce prix s'applique à des quantités inférieures ou égales à 100 m3 par point de purge; au-delà il sera tenu compte des prix de déblais et de remblais.</b></p>                                      |           |                      |
|               | <b>Le Mètre Cube à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>m3</b> |                      |
| <b>TM110</b>  | <b>Mise en forme de la plateforme y/c Création et/ou des fossés, divergents et exutoires en terre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |                      |
|               | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CARRE(m²)</b> de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement (routes en terre) ou de fondation (routes revêtues).<br>Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux.<br>Ce prix comprend notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la plateforme existante;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles;</li> <li>• la scarification de la plateforme existante ;</li> <li>• le réglage de la plateforme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques);</li> <li>• l'arrosage et le compactage de la plateforme;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>                                                                                  |           |                      |
|               | <b>Le Mètre carré à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>m²</b> |                      |
| <b>TM115</b>  | <b>Couche de roulement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |                      |
|               | Les prix TM115 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b> , la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP.<br>Ces prix comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>• l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et de découverte;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 m;</li> <li>• le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage;</li> <li>• l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise;</li> <li>• le compactage;</li> </ul> |           |                      |

| Prix          | Désignation<br>Prix Unitaires HT en lettres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Unité     | PU HT<br>en chiffres |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|
|               | <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |                      |
| <b>TM115a</b> | <b>Couche de roulement en graveleux latéritique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |                      |
|               | <b>Le Mètre Cube à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>m3</b> |                      |
| <b>400</b>    | <b>ASSAINISSEMENT-OUVRAGES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |                      |
| <b>TM308</b>  | <b>Fourniture et pose des buses en béton</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |                      |
|               | <p>Les prix TM308 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la pose des buses en béton.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |                      |
|               | <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buse y compris toutes sujétions de manutention;</li> <li>L'implantation et le piquetage de l'ouvrage ;</li> <li>la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance;</li> <li>La réalisation du bloc technique (apport de matériaux et mise en œuvre) jusqu'à Ø/2 + 10 cm au moins, (Ø étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse ;</li> <li>Toutes sujétions de manutention pour mise en place des éléments ;</li> <li>L'achèvement du berceau en béton, ainsi que l'exécution des joints intérieurs et extérieurs ;</li> <li>Le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement des eaux;</li> <li>Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4% ;</li> <li>Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> |           |                      |
| <b>TM308a</b> | <b>Fourniture et pose des buses en béton Ø 800 mm</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |                      |
|               | <b>Le Mètre-Linéaire à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>ml</b> |                      |
| <b>TM310</b>  | <b>Têtes de buse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                      |
|               | <p>Les prix TM310 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, <b>à l'UNITÉ (U)</b>, la construction des têtes de buse en maçonnerie ou en béton armé.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |           |                      |
|               | <p><b>Pour les têtes de buse en béton armé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre,</li> <li>l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,</li> <li>l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage,</li> <li>la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques,</li> <li>la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces,</li> <li>le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,</li> <li>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |                      |
| <b>TM310d</b> | <b>Tête de buse en béton armé Ø 800 mm</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |                      |
|               | <b>L'Unité à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>U</b>  |                      |
| <b>TM309</b>  | <b>Puisard pour buse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |                      |
|               | <p>Les prix TM309 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, <b>à l'UNITÉ (U)</b>, la construction de puisard en maçonnerie ou en béton armé pour buse.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                      |
|               | <p><b>Pour les puisards en béton armé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;</li> <li>l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |                      |

| Prix          | Désignation<br>Prix Unitaires HT en lettres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Unité     | PU HT<br>en chiffres |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|
|               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>• le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |                      |
| <b>TM309d</b> | <b>Puisard en béton armé pour buse Ø 800 mm</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |                      |
|               | <b>L'Unité à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>U</b>  |                      |
| <b>TM317</b>  | <b>Caniveau en béton armé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                      |
|               | <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la construction des caniveaux en béton armé,</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage,</li> <li>• l'exécution des fouilles, suivant le profil type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>• les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale ;,</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux y compris les coffrages et les armatures ;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels;</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>NB : En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.</b></p>  | <b>ml</b> |                      |
| <b>TM317b</b> | <b>Caniveau en béton armé de 50 cm x 60 cm dosé à 350 kg/m³</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |                      |
|               | <b>Le Mètre Linéaire à :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |                      |
| <b>TM312</b>  | <b>Fossés bétonnés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |           |                      |
|               | <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE LINÉAIRE (ml)</b>, la construction des fossés bétonnés <b>50 cm x 70 cm</b>, Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage;</li> <li>• l'exécution des fouilles suivant le profil type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</li> <li>• les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux, y compris les coffrages et les armatures;</li> <li>• la formulation et la fabrication du béton, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels ;</li> <li>• le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>NB: En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.</b></p> |           |                      |
|               | <b>Le Mètre-Linéaire à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>ml</b> |                      |
| <b>TM423</b>  | <b>Bétons</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                      |
|               | <p>Les prix TM423 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |                      |

| Prix          | Désignation<br>Prix Unitaires HT en lettres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Unité     | PU HT<br>en chiffres |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|
|               | bêtons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;<br>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;<br>• le coffrage le cas échéant;<br>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;<br>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;<br>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;<br>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;<br>• et toutes autres sujétions. |           |                      |
| <b>TM423e</b> | <b>Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |           |                      |
|               | <b>Le Mètre Cube à:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>m3</b> |                      |

**PIECE N°7**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF**

| <b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TROCON DE ROUTE DANS LE VILLAGE EVELESSI 3 (DEVIATION), ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00km)</b> |                                                                                                            |                |            |  |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|--|--|
| <b>N° prix</b>                                                                                                                                                                                 | <b>DESIGNATION DES</b>                                                                                     | <b>U</b>       | <b>QTE</b> |  |  |
| <b>100</b>                                                                                                                                                                                     | <b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>                                                                            |                |            |  |  |
| TM001                                                                                                                                                                                          | Installation                                                                                               | ff             | 1,00       |  |  |
| TM002                                                                                                                                                                                          | Amené et repli du matériel                                                                                 | ff             | 1,00       |  |  |
| TM003                                                                                                                                                                                          | Etudes géotechniques, d'exécution; Projet d'exécution et Plan de recolement                                | ff             | 1,00       |  |  |
|                                                                                                                                                                                                | <b>SOUS TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER</b>                                                                 |                |            |  |  |
| <b>200</b>                                                                                                                                                                                     | <b>EMPRISE</b>                                                                                             |                |            |  |  |
| 201                                                                                                                                                                                            | Déforestage                                                                                                | m <sup>2</sup> | 40 000,00  |  |  |
| TM103                                                                                                                                                                                          | Abattage d'arbres                                                                                          | u              | 5,00       |  |  |
|                                                                                                                                                                                                | <b>SOUS TOTAL EMPRISE</b>                                                                                  |                |            |  |  |
| <b>300</b>                                                                                                                                                                                     | <b>TERRASSEMENT-CHAUSSEE</b>                                                                               |                |            |  |  |
| TM108a                                                                                                                                                                                         | Remblai provenant d'emprunt                                                                                | m <sup>3</sup> | 676,000    |  |  |
| TM109                                                                                                                                                                                          | Purge                                                                                                      | m <sup>3</sup> | 500,000    |  |  |
| TM110                                                                                                                                                                                          | Mise en forme de la plate forme y compris création et/ou curage des fossés et exutoires                    | m <sup>2</sup> | 24 000,000 |  |  |
| TM115a                                                                                                                                                                                         | Couche de roulement en grave latéritique                                                                   | m <sup>3</sup> | 3 600,000  |  |  |
|                                                                                                                                                                                                | <b>SOUS TOTAL TERRASSEMENT-CHAUSSEE</b>                                                                    |                |            |  |  |
| <b>400</b>                                                                                                                                                                                     | <b>ASSAINISSEMENT-OUVRAGES</b>                                                                             |                |            |  |  |
| TM308a                                                                                                                                                                                         | Fourniture et pose de Buses en béton Ø 800 mm                                                              | ml             | 56,00      |  |  |
| TM310d                                                                                                                                                                                         | Construction de tête en béton pour buse Ø 800 mm                                                           | u              | 8,00       |  |  |
| TM309d                                                                                                                                                                                         | Construction de Puisard en béton pour buse Ø 800 mm                                                        | u              | 8,00       |  |  |
| TM317b                                                                                                                                                                                         | Construction des caniveaux couverts de traversée 50x60 cm dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> et toutes sujétions | ml             | 25,00      |  |  |
| TM312                                                                                                                                                                                          | Construction des fossés triangulaires en béton armé                                                        | ml             | 150,00     |  |  |
| TM423e                                                                                                                                                                                         | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>                                                                    | m <sup>3</sup> | 2,82       |  |  |
|                                                                                                                                                                                                | <b>SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT-OUVRAGES</b>                                                                  |                |            |  |  |
|                                                                                                                                                                                                | <b>TOTAL HTVA</b>                                                                                          |                |            |  |  |
|                                                                                                                                                                                                | <b>TVA(19,25%)</b>                                                                                         |                |            |  |  |
|                                                                                                                                                                                                | <b>TOTAL TTC</b>                                                                                           |                |            |  |  |

Arrête le présent détail quantitatif et estimatif à la somme **TTC** de : (en lettre) .....**FCFA**

Date et Signature

**PIECE N°8**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

| DESIGNATION        |                                   | <i>Remblai des fouilles</i> |                       |                        |
|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------------|
| N° prix            | Rendement journalier              | Quantité totale             | Unité                 | Durée activité (jours) |
| 1.5                |                                   |                             | m <sup>3</sup>        | 1,0                    |
|                    | <b>CATEGORIE</b>                  | <b>Salaire journalier</b>   | <b>jours facturés</b> | <b>Montant</b>         |
| MAIN D'OEUVRE      |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             | <b>TOTAL A</b>        |                        |
|                    | <b>TYPE</b>                       | <b>Taux journalier</b>      | <b>Jours facturés</b> | <b>Montant</b>         |
| MATÉRIEL ET ENGINS |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             | <b>TOTAL B</b>        |                        |
|                    | <b>TYPE</b>                       | <b>Prix unitaire</b>        | <b>Consommation</b>   | <b>Montant</b>         |
| MATÉRIAU X         |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             |                       |                        |
|                    |                                   |                             | <b>TOTAL C</b>        |                        |
| D                  | <b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>        |                             | <b>A+B+C</b>          |                        |
| E                  | Frais généraux de chantier (X%*D) |                             |                       |                        |
| F                  | Frais généraux de siège (Y%*D)    |                             |                       |                        |
| G                  | Coût de revient                   |                             | D+E+F                 |                        |
| H                  | Risque + Bénéfice (Z%*G)          |                             |                       |                        |
| I                  | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES    |                             | G+H                   |                        |
| J                  | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES |                             | I/Qté                 |                        |

**PIECE N°9**

**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DIVISIONAL TENDERS BOARD

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU \_\_\_\_\_ Passé après Appel d'Offres National Ouvert  
N° \_\_\_\_\_/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU \_\_\_\_\_ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)

Titulaire :

.....  
BP..... Tél..... Fax.....  
N° RC : .....  
N° contribuable .....  
N° compte bancaire .....

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)

Délai d'exécution des travaux:

Trois (03) mois

MONTANT EN F CFA :

|               |  |
|---------------|--|
| TOTAL HT      |  |
| TVA (19.25%)  |  |
| AIR (2,2 %) : |  |
| MONTANT TTC   |  |

**FINANCEMENT** : MINTP- EXERCICES 2026 et suivants.

N° D'AUTORISATION DE DEPENSE :

IMPUTATION : 36 370 1 31000001 0620 361313

SOUSCRIT-LE.....

SIGNE-LE .....

NOTIFIE-LE .....

ENREGISTRE-LE.....

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par le Maire de la Commune de Sangmélina, ci- après désigné « **Maître d'Ouvrage** »,

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : .....

BP..... Tél..... Fax.....

N° RC : .....

N° contribuable .....

N° compte bancaire .....

Représenté par .....ci-après dénommé « le Cocontractant »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

*DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature) :*

**TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II - LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)**

**TITRE III - BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES(BPU)**

**TITRE IV - DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)**

Marché No \_\_\_\_\_/M /CS/SIGAMP/CDPM/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT No..... AONO/ CS/SIGAMP/CDPM/2026  
DU \_\_\_\_\_ avec l'entreprise.....

BP..... TEL..... FAX.....

POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3,  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)  
POUR UN MONTANT DE : ..... F CFA TTC  
: (..... F CFA toutes taxes comprises).

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : \_\_\_\_\_mois

LU ET ACCEPTE :  
LE COCONTRACTANT

\_\_\_\_\_ (lieu de signature), le \_\_\_\_\_ (date de signature)

Signé par Le Maître d'Ouvrage

\_\_\_\_\_ (lieu de signature), le \_\_\_\_\_ (date de signature)

ENREGISTREMENT

**PIECE N° 10**

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A  
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## TABLE DES MODELES

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner .....                |
| Annexe n° 2: Modèle de soumission .....                                              |
| Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....                                   |
| Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....                                 |
| Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....                           |
| Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....         |
| Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique.....  |
| Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....                                       |
| Annexe n° 9: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees ..... |
| Annexe n° 10: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....    |
| Annexe n° 11: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....            |

# ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer dans l'offre administrative*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, à l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU \_\_\_\_\_ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM).

- Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

A..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

Le Maître d'Ouvrage Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de

..... Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur **le Maire de la Commune de Sangmélina**, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM) ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ..... **F CFA**, Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de ..... **Francs CFA**, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;  
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À ....., le .....

*[Signature de l'organisme financier]*

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à **Monsieur le Maire de la Commune de SANGMELIMA**, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « **le prestataire** », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser : LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L’ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM)

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d’un montant égal à 2 % du montant du marché correspondant, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....  
..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l’organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’Organisme financier

....., le  
[signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée à **Monsieur le Maire de la Commune de Sangmélina**

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de **Monsieur le Maire de la**

**Commune de Sangmélina** Maître d'Ouvrage « le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM) de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20%) du montant Toutes Taxes Comprises dumarchén° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*

## Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée à .....ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que .....nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, pour LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par .....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de .....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier  
à ....., le .....

[signature de l'Organisme financier]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° \_\_\_\_/AONO/L01/SP/CDPM/2026 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM) de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

|  | <i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|---------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

\*

## B. Achèvement et soumission des rapports

| Rapports                                                                              | Date |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Rapport initial                                                                    |      |
| 2. Rapports d'avancement a.<br>Premier rapport<br>d'avancement<br>b. Deuxième rapport |      |
| 3. Projet de rapport final                                                            |      |
| 4. Rapport final                                                                      |      |

**ANNEXEN°9 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS  
SUSCEPTIBLES D’ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

| <b>N°</b> | <b>Désignation des Fournitures</b>              | <b>Quantité (Nombre d’unités)</b>                   |
|-----------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|           | <i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i> | <i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i> |
|           |                                                 |                                                     |
|           |                                                 |                                                     |
|           |                                                 |                                                     |
|           |                                                 |                                                     |

| <b>N° Service</b>                     | <b>Désignation du Service</b>              | <b>Unité de mesure</b>   |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| <i>[insérer le numéro du Service]</i> | <i>[insérer la désignation du service]</i> | <i>[unité de mesure]</i> |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |
|                                       |                                            |                          |

## **ANNEXEN°10. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

## ANNEXEN°11 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11**  
**CHARTRE D'INTÉGRITÉ**

## CHARTRE D'INTÉGRITÉ

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU \_\_\_\_\_ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM).

**LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**  
**A**

### **MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité,

afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_

**Signature**\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_

**PIECE N°12**  
**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU**  
**RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET**  
**ENVIRONNEMENTALES**

# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/CS/SIGAMP/CDPM/2026 DU \_\_\_\_\_ « EN PROCEDURE D'URGENCE » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM).

**LE « SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

**A**

**MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_

**Signature :** \_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_\_\_

**PIECE N°13**  
**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS**  
**DES ETUDES PREALABLES**

## PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude : **Avril 2026**

2.2. Le nom du maître d'œuvre public l'ayant réalisé ; **Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Dja et Lobo**

2.3. Les références du marché. **Sans objet ;**

2.4 Travaux d'ouverture d'une Route

2.4. Description des études : **Etablissement du devis quantitatif et estimatif** DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONCON DE ROUTE (DEVIATION) DANS LE VILLAGE EVELESSI 3, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SANGMELIMA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (4,00 KM).

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 :**  
**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A**  
**EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE**  
**CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I- BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP : 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP : 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

***NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.***

***PIECE N°15***

**GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**

## ***GRILLE D'EVALUATION***

| <b>CRITERES ET SOUS CRITERES</b>                                                                                              |  | <b>/ NON</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------|
| <b>A-PRESENTATION DE L'OFFRE (04 SOUS-CRITERES)</b>                                                                           |  |              |
| Sommaire cohérent avec le contenu de l'offre                                                                                  |  |              |
| Documents reliés par des spirales                                                                                             |  |              |
| Intercalaires de couleur autre que le blanc                                                                                   |  |              |
| Lisibilité des documents                                                                                                      |  |              |
| <b>Total de « OUI » attribués à la présentation de l'offre</b>                                                                |  | <b>/04</b>   |
| <b>B- LA METHODOLOGIE (06 SOUS-CRITERES)</b>                                                                                  |  |              |
| Attestation de visite du site des travaux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire                                        |  |              |
| Le rapport de visite du site, signé sur l'honneur par le soumissionnaire                                                      |  |              |
| Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning visant à réduire les délais d'exécution, vis-à-vis du délai prévisionnel |  |              |
| Mesures environnementales et sécurité du chantier                                                                             |  |              |
| Note technique détaillée et jugée pertinent                                                                                   |  |              |
| Organigramme du projet                                                                                                        |  |              |
| <b>Total de « OUI » attribués à la méthodologie d'exécution</b>                                                               |  | <b>/06</b>   |

**TOTAUX :        /10**